

GUIDE

POUR LA TRANSPOSITION DE LA CHARTE

DANS LES DOCUMENTS
D'URBANISME



TABLE DES MATIÈRES

GUIDE POUR LA TRANSPOSITION DE LA CHARTE
DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME



Hiérarchie des normes p.4

Le rôle des élus dans les démarches de planification p.5

La traduction des mesures de la charte p.10



1 CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE

Mesure 2 / Préserver le massif forestier
Mesure 3 / S'appuyer sur le caractère identitaire des paysages forestiers
Mesure 4 / Encadrer l'ouverture du massif forestier au public
Mesure 7 / Préserver et développer la diversité des couverts forestiers
Mesures 11 et 12 / Valoriser la filière bois



2 GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU

Mesures 14 et 15 / Améliorer la qualité des eaux
Mesures 16 et 18 / Favoriser la gestion intégrée de la ressource en eau



3 LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER

Mesure 20 / Protéger les vallées
Mesure 21 / Protéger les lagunes
Mesure 24 / Préserver les prairies
Mesure 26 / Protéger les forêts de feuillus
Mesure 27 / Concilier l'accueil du public et la préservation des milieux naturels
Mesure 30 / Conforter la trame verte et bleue
Mesure 31 / Préserver et valoriser les espaces verts dans l'enveloppe urbaine
Mesure 33 / Mettre en œuvre une politique foncière de protection de la biodiversité



4 POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

| | | |
|----|---|----|
| 12 | Mesure 36 / Prendre en compte les enjeux du Parc dans les PLU | 33 |
| 13 | Mesure 37 / Préserver les atouts patrimoniaux | 34 |
| 14 | Mesure 38 / Trouver un équilibre entre densification urbaine et extension urbaine | 35 |
| 15 | Mesure 39 / Promouvoir l'innovation dans les aménagements | 36 |
| 16 | Mesure 40 / Diversifier l'habitat | 37 |
| | Mesure 41 / Concevoir l'urbanisme en lien avec les déplacements | 38 |
| | Mesure 42 / Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes | 39 |
| | Mesure 44 / Lutter contre la banalisation des paysages | 40 |

19
20



5 ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

| | | |
|----|---|----|
| | Mesures 46 et 47 / Fonder l'attractivité touristique du territoire sur un patrimoine et des valeurs | 43 |
| | Mesures 49, 50 et 51 / Créer un maillage de cheminements doux | 44 |
| | Mesure 58 / Promouvoir une agriculture de proximité | 45 |
| | Mesure 60 / Encadrer l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables | 46 |
| 23 | Mesure 63 / Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans les projets d'aménagement des infrastructures | 47 |

24
25
26
27
28
29
30



6 DÉVELOPPER ET PARTAGER UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE

Mesures 65 et 66 / Valoriser le patrimoine industriel 50

L'antisèche p.52



EDITO

La charte 2014-2016 du Parc naturel régional des Landes de Gascogne a été entérinée par décret du Premier Ministre portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne le 23 janvier 2014.

Cette nouvelle Charte, qui a confirmé les ambitions du territoire en matière d'urbanisme durable et de paysage notamment (priorité politique n° 4), a commencé de produire ses effets en tant qu'elle est opposable aux documents d'urbanisme.

C'est en pleine conscience des enjeux d'une part de transposition de la Charte dans vos Plans locaux d'urbanisme et Schémas de cohérence territoriale et d'autre part d'appropriation de ce document cadre qu'a été prévue l'édition d'un guide décryptant les principales dispositions opposables aux documents d'urbanisme inscrites dans la Charte.

Ce guide a trouvé son contenu grâce à une démarche de concertation avec vous.

Son ambition est bien de synthétiser le propos dense de la Charte, pour vous donner des repères dans sa mise en œuvre sans pour autant réduire la portée de ses objectifs.

Son ambition est aussi de vous apporter différents conseils, confirmant le rôle d'accompagnement du Pnr dans les projets d'urbanisme durable. L'explicitation des procédures et des différentes étapes clés de la planification, la présentation des outils d'urbanisme mobilisables pour des objectifs ciblés, la diversité des expériences capitalisées qui illustrent la mise en œuvre des outils à votre disposition sont l'objet de ce guide pour vous permettre d'être à l'aise mais aussi respectés au cours des procédures relatives aux documents d'urbanisme.

L'ambition de ce guide, enfin, c'est de vous ouvrir un chemin sur des éléments simples qui parlent à tous, maires ou présidents, adjoints à l'urbanisme ou conseillers municipaux, et qui vous assurent de trouver du plaisir dans les procédures de planification.

Le fait d'être partie prenante du Parc doit constituer pour vous, plus que jamais, non pas une contrainte mais bien un atout, un capital pour que votre identité, celle de vos habitants et les valeurs que vous portez puissent trouver une concrétisation dans les documents de planification vertueux. Ce guide entend vous y aider.



le président du Parc naturel régional
des Landes de Gascogne
Renaud Lagrave



le vice-président du Parc
en charge de l'urbanisme
Philippe Sartre

HIÉRARCHIE DES NORMES

LA PLACE DE LA CHARTE DANS L'ARTICULATION ENTRE LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT

Selon l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec les chartes de Parc Naturel Régional (PNR).

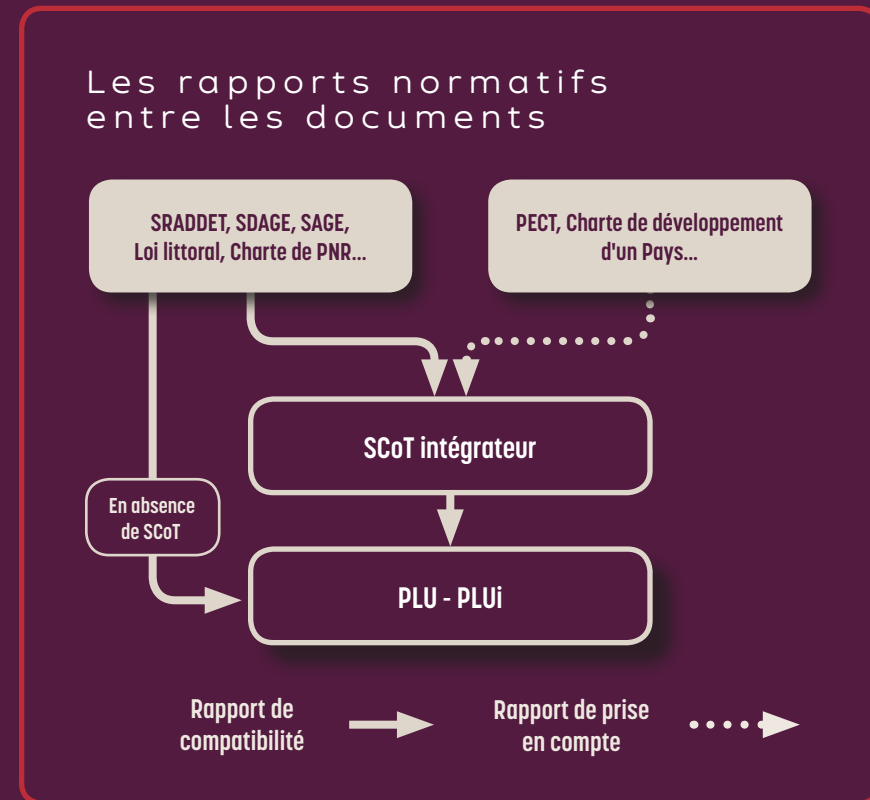
Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles avec le SCoT. En l'absence de SCoT, ils doivent être compatibles avec les chartes de PNR.



LE PRINCIPE DU RAPPORT DE COMPATIBILITÉ

Le rapport de compatibilité qui lie le SCoT la Charte de PNR est en général défini comme une obligation de « non-contrariété ». Le SCoT doit traduire dans une des pièces qui le constitue, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), les transpositions pertinentes de la Charte.

Le rapport de compatibilité se situe entre le rapport de conformité (plus exigeant comme par exemple entre une autorisation d'urbanisme type permis de construire (PC) et un PLU) et le rapport de prise en compte (moins exigeant comme par exemple entre une charte de Pays et un SCoT).



LE RÔLE DES ÉLUS

DANS LES DÉMARCHES DE PLANIFICATION

Une collectivité que vous connaissez (votre commune, la communauté de communes, le syndicat mixte du SCOT...) va lancer prochainement l'élaboration d'un document d'urbanisme. Cela vous concerne forcément, parce que des orientations vont y être arrêtées et qu'elles vont déterminer l'organisation et le fonctionnement de votre territoire pour les 10 prochaines années.

Avant et pendant une démarche d'élaboration ou de révision d'un SCoT ou d'un PLU/PLUi, les élus souhaitant s'investir ont la possibilité d'influer sur le projet. Le guide propose d'identifier pour vous les étapes clés qui vont vous permettre d'émettre une proposition, un avis, une remarque ou de participer à un vote.

Ces démarches basées sur la co-construction prévoient en effet de nombreux temps de concertation (réunions publiques, rendez-vous presse, débat en conseil municipal ou communautaire, enquête publique...). Néanmoins, les réunions de travail sont aussi un moment important pour l'expression des élus, cette dernière pouvant là plus se faire sous forme de note, contribution, etc.

Enfin, il vous faut noter qu'il revient toujours à l'exécutif de la structure commanditaire du document d'urbanisme de valider les choix possibles et d'approuver le projet.

À noter que, suite à l'approbation du document, il est toujours possible de déposer un recours au tribunal administratif.



Séminaire du 8 juin 2017 « Porter les valeurs du Parc naturel régional dans les démarches de planification »

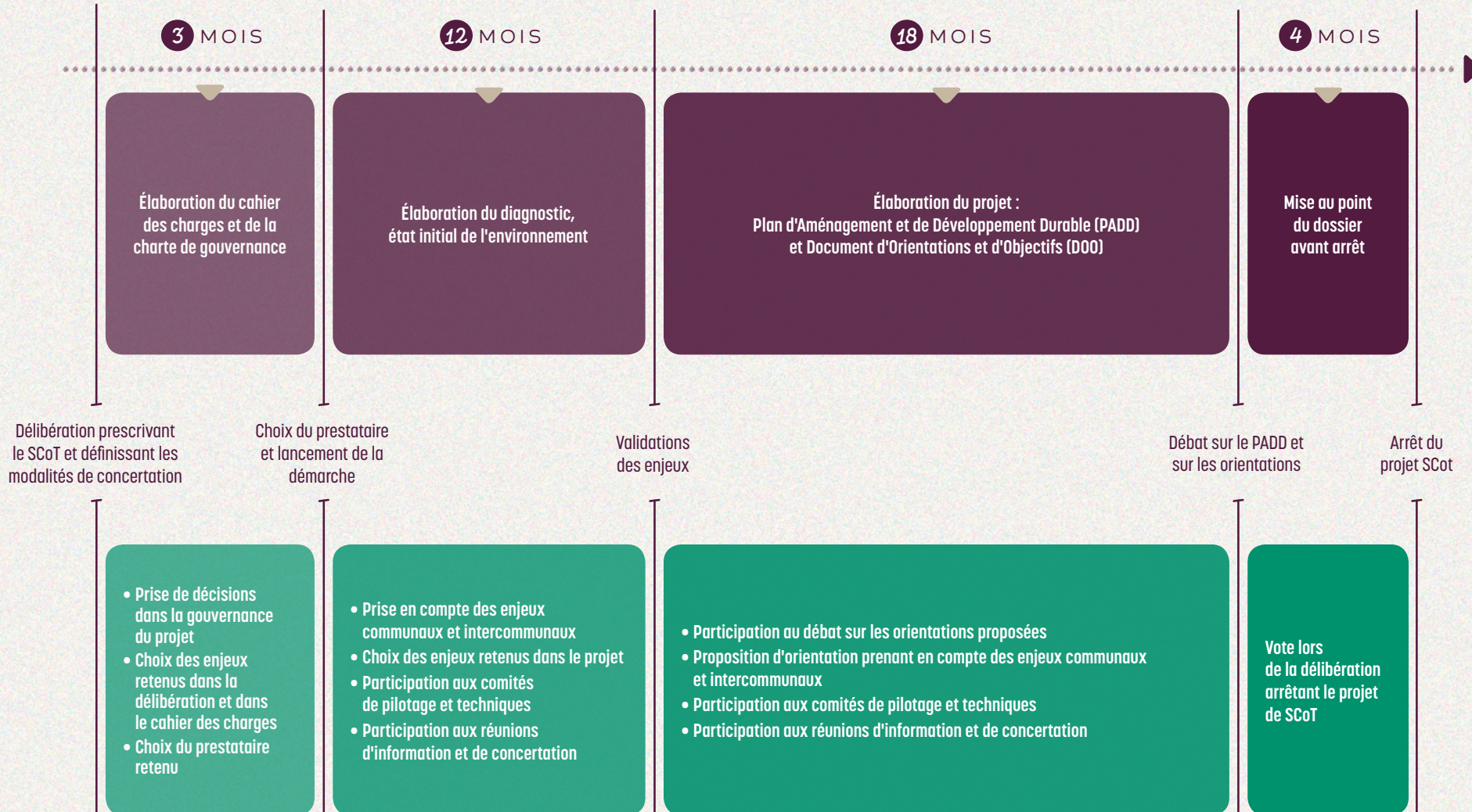
👉 La procédure de SCoT

Voir schémas pages 6 et 7

👉 La procédure de PLU ou PLUi

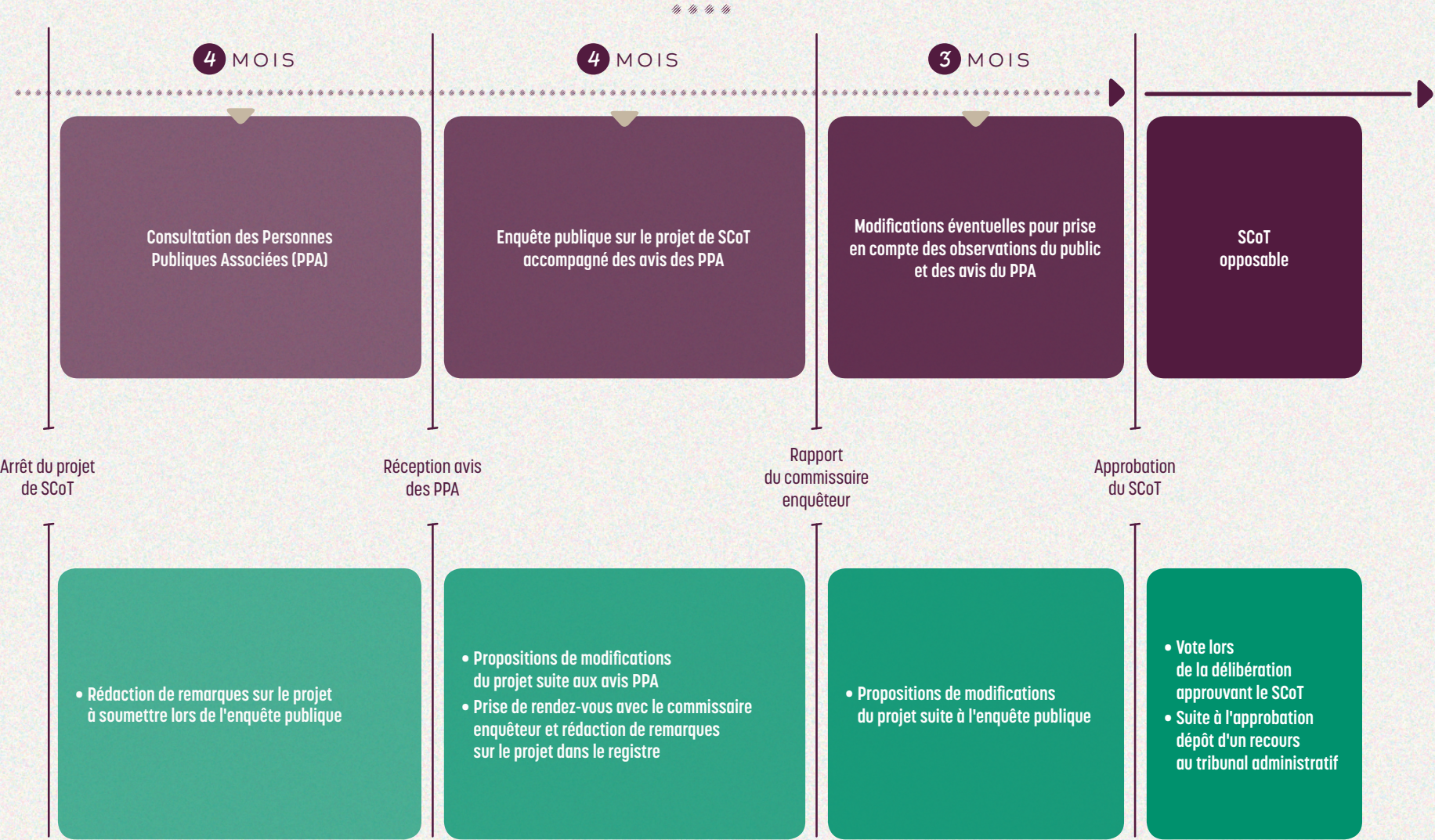
Voir schémas pages 8 et 9

PHASE D'ÉLABORATION DU PROJET DE SCoT



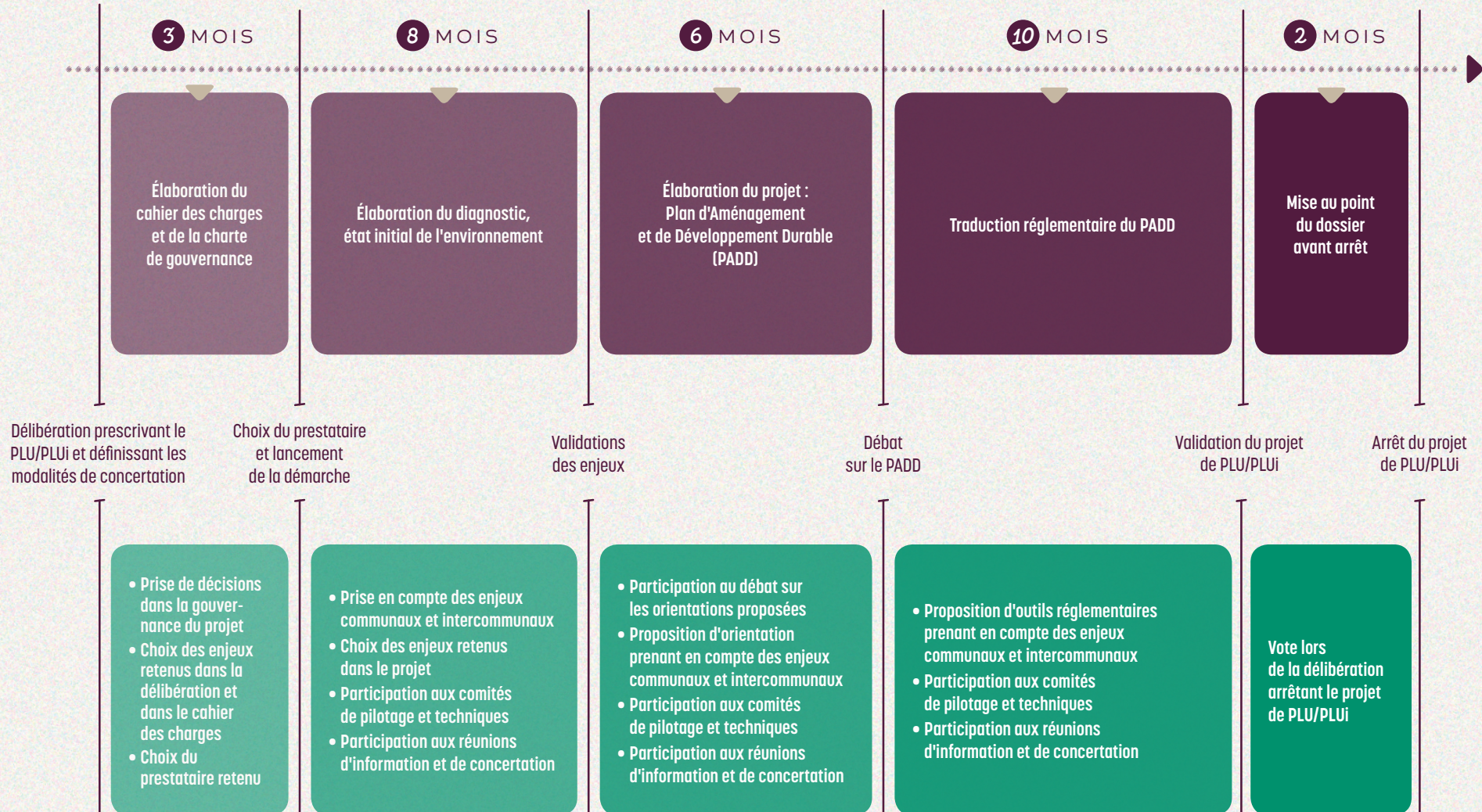
Rôle des élus dans les prises de décisions

PHASE D'INSTRUCTION DU PROJET DE SCoT



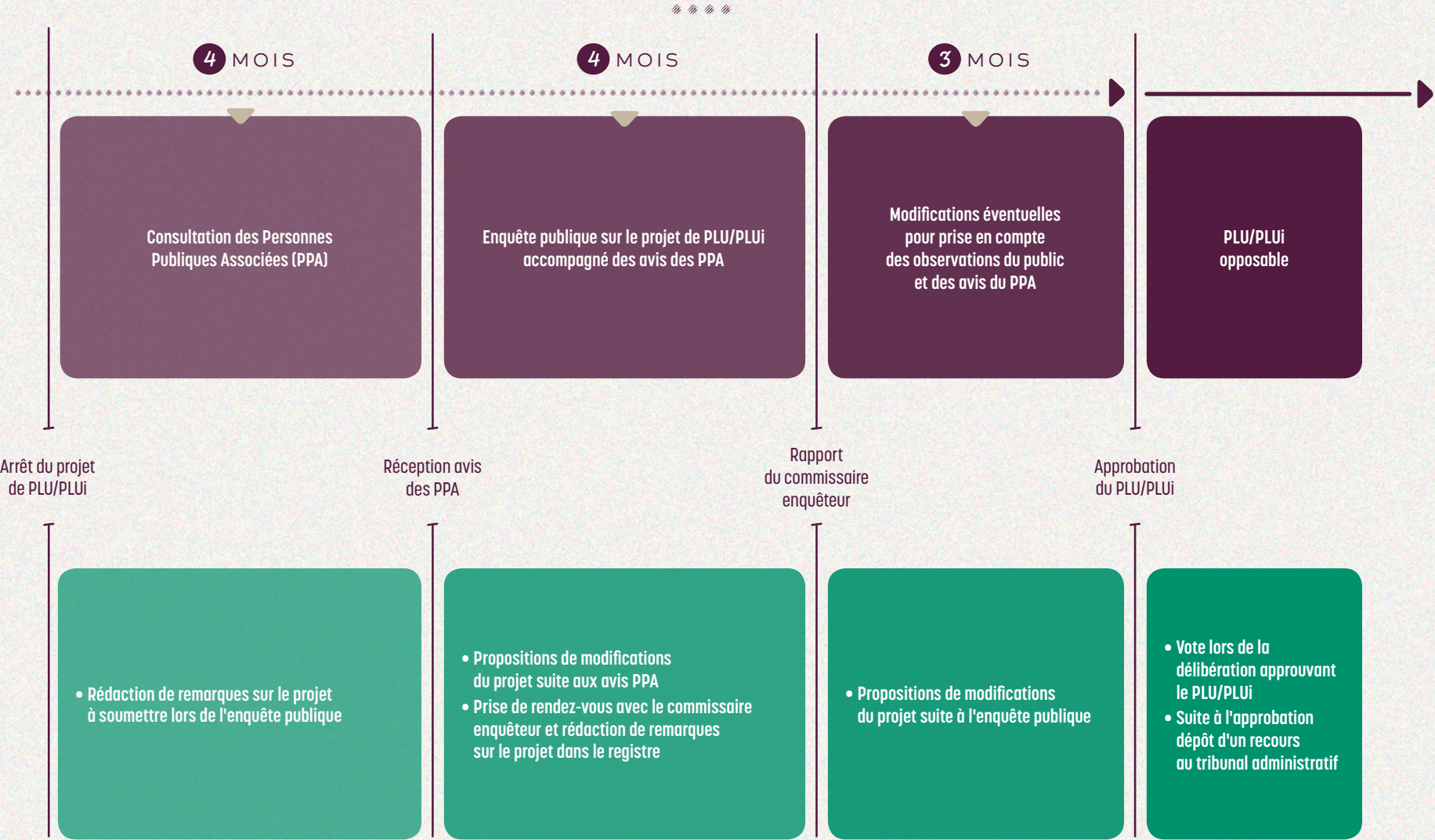
Rôle des élus dans les prises de décisions

PHASE D'ÉLABORATION DU PROJET DE PLU/PLUi



Rôle des élus dans les prises de décisions

PHASE D'INSTRUCTION DU PROJET DE PLU/PLUi



Rôle des élus dans les prises de décisions

LA TRADUCTION DES MESURES DE LA CHARTE

Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne 2014-2028



6 PRIORITÉS POLITIQUES

18 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

77 MESURES

1 PLAN DU PARC

Guide de transposition de la charte dans les documents d'urbanisme



6 AXES QUI ORIENTENT SIGNIFICATIVEMENT L'URBANISATION DU TERRITOIRE

36 DISPOSITIONS PERTINENTES À TRANSPOSER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

1 PLAN DE PARC



CONSERVER
**LE CARACTÈRE
FORESTIER**
DU TERRITOIRE





CONSERVER LE CARACTÈRE
FORESTIER DU TERRITOIRE

MESURE n°2

PRÉSERVER LE MASSIF FORESTIER

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

La prédominance de la couverture forestière et l'homogénéité du massif rendent l'espace forestier sensible à toutes les mutations liées à l'occupation de l'espace et vulnérable aux événements naturels ou aux aménagements. L'espace forestier est parfois perçu comme un espace vacant, le développement de l'urbanisation et des infrastructures se fait souvent au détriment de la forêt et remet en question la cohérence du territoire en le fragmentant.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Ne pas considérer systématiquement l'espace boisé comme une réserve foncière pour le développement urbain et les projets d'aménagement. »
- « Orienter les projets d'aménagement en réponse aux enjeux d'une forêt multifonctionnelle (place de la forêt dans les paysages, gestion des usages). »
- « Concevoir et développer des transitions cohérentes et pérennes entre les espaces construits et l'espace forestier en impliquant les aménageurs et les habitants. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme

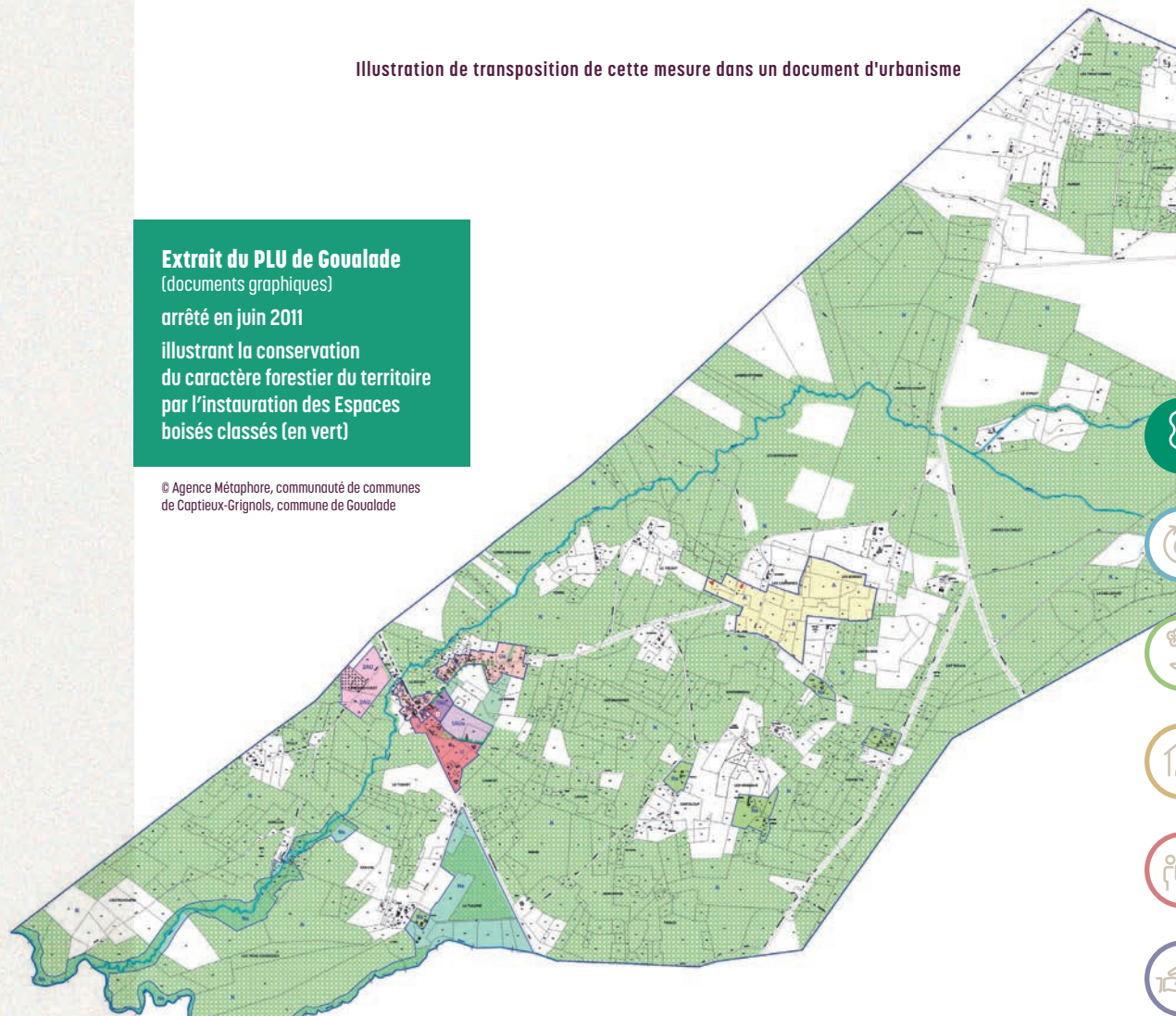
Extrait du PLU de Goualade

(documents graphiques)

arrêté en juin 2011

illustrant la conservation
du caractère forestier du territoire
par l'instauration des Espaces
boisés classés (en vert)

© Agence Métaphore, communauté de communes
de Captieux-Grignols, commune de Goualade



Zonage

Zones urbaines : Zone "U"

Zones à urbaniser : Zone "AU"

Zones naturelles : Zone "N"

Zone agricoles : Zone "A"



Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé à créer au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme

Éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L. 123-1-5-7° :

Élément bâti

Arbres remarquables

Pour la phase étude

Bâtiment agricole

Construction récente ne figurant pas sur le plan cadastre





CONSERVER LE CARACTÈRE
FORESTIER DU TERRITOIRE

MESURE n°3

S'APPUYER SUR LE CARACTÈRE IDENTITAIRE DES PAYSAGES FORESTIER

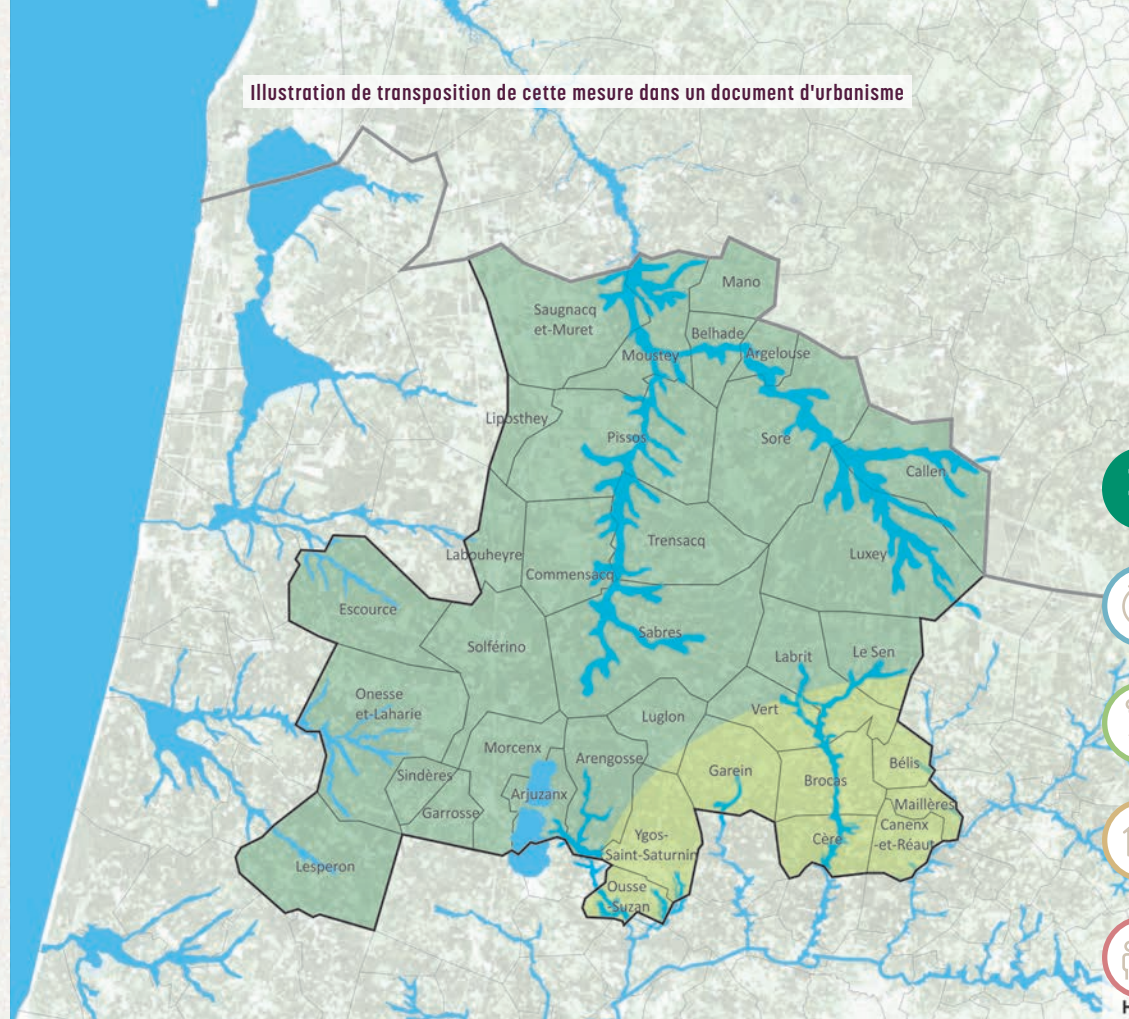
RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

La trame forestière composée de pins maritimes représente l'élément constant et emblématique du paysage du Parc. En effet, la culture du pin maritime révèle de manière claire la logique économique de la forêt landaise, la gestion intensive en futaie régulière créant un paysage homogène et dense. Cet espace forestier est considéré comme un élément fondateur de l'identité du territoire et le sentiment d'appartenance des habitants est d'autant plus important que les liens entre la forêt et les lieux de vie sont inscrits dans son histoire. La forêt s'ouvre parfois pour intégrer des paysages historiques, les airials, qui mettent en jeu des éléments d'occupation du sol et d'organisation de l'espace.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Reconnaître et valoriser le rôle et la place de l'arbre et de la forêt dans les grandes entités paysagères et les paysages intimes. » et « Traduire dans les PADD et les projets d'aménagement les enjeux de l'espace forestier. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme



Trois unités paysagères ont été distinguées à l'échelle du SCOT de la Haute Lande : les paysages du massif forestier, les paysages liés à l'eau et les paysages de transition vers le territoire de l'Adour.

- Communes du SCoT
- Limite du SCoT
- U1 : Massif forestier
- U2 : Paysages pittoresques liés à l'eau
- U3 : Paysages de transition vers les territoires de l'Adour

Extrait du SCOT Haute-Lande

(état initial de l'environnement)

arrêté en mars 2017

illustrant la prise en compte des
paysages forestiers dans la politique
d'aménagement du territoire





CONSERVER LE CARACTÈRE
FORESTIER DU TERRITOIRE

MESURE n°4

ENCADRER L'OUVERTURE DU MASSIF FORESTIER AU PUBLIC

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

La problématique de la fréquentation se pose de façon aiguë dans le massif des Landes de Gascogne appartenant majoritairement à des propriétaires privés. La forêt cultivée a comme caractéristique d'être traditionnellement ouverte et perçue comme facilement accessible : absence de clôtures ou de barrières à l'entrée des nombreuses pistes d'exploitation. Avec le développement des loisirs de nature (filiales de randonnées organisées et pratiques « en liberté ») elle devient de plus en plus fréquentée et il faut craindre qu'une insuffisance de gestion de ces flux accentue les risques d'incendie, la dégradation des chemins d'exploitation et la perte de maîtrise d'un espace privé. Le développement récent des pratiques sportives motorisées dans les zones périurbaines renforce ces inquiétudes.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Anticiper et prendre en compte notamment dans les documents d'urbanisme l'accueil en forêt de la population locale, en conformité avec le code forestier. »
- et « Éviter le cloisonnement et le cantonnement de l'espace forestier. »

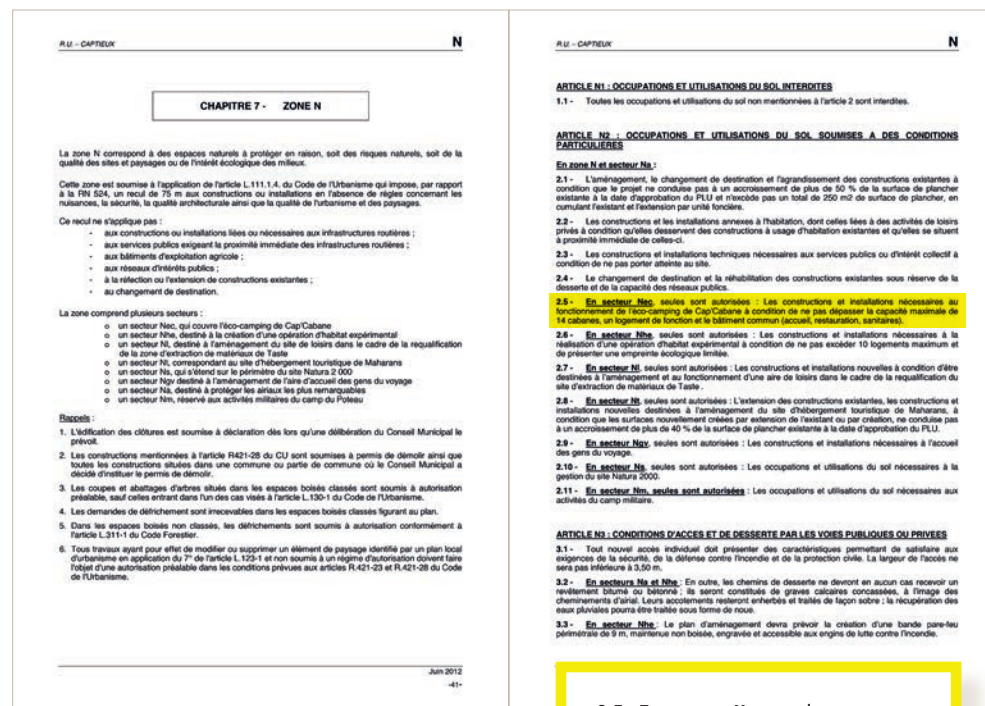
Extrait du PLU de Captieux
(règlement d'urbanisme)

arrêté en juin 2012

illustrant l'encadrement d'un projet
d'accueil du public sous forme
d'éco-camping en forêt (Nec)

© Agence Métaphore, communauté de communes
de Captieux-Grignols, commune de Captieux

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme



2.5 - **En secteur Nec**, seules sont autorisées : Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'éco-camping de Cap'Cabane à condition de ne pas dépasser la capacité maximale de 14 cabanes, un logement de fonction et le bâtiment commun (accueil, restauration, sanitaires).





CONSERVER LE CARACTÈRE
FORESTIER DU TERRITOIRE

MESURE n°7

PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LA DIVERSITÉ DES COUVERTS FORESTIERS

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

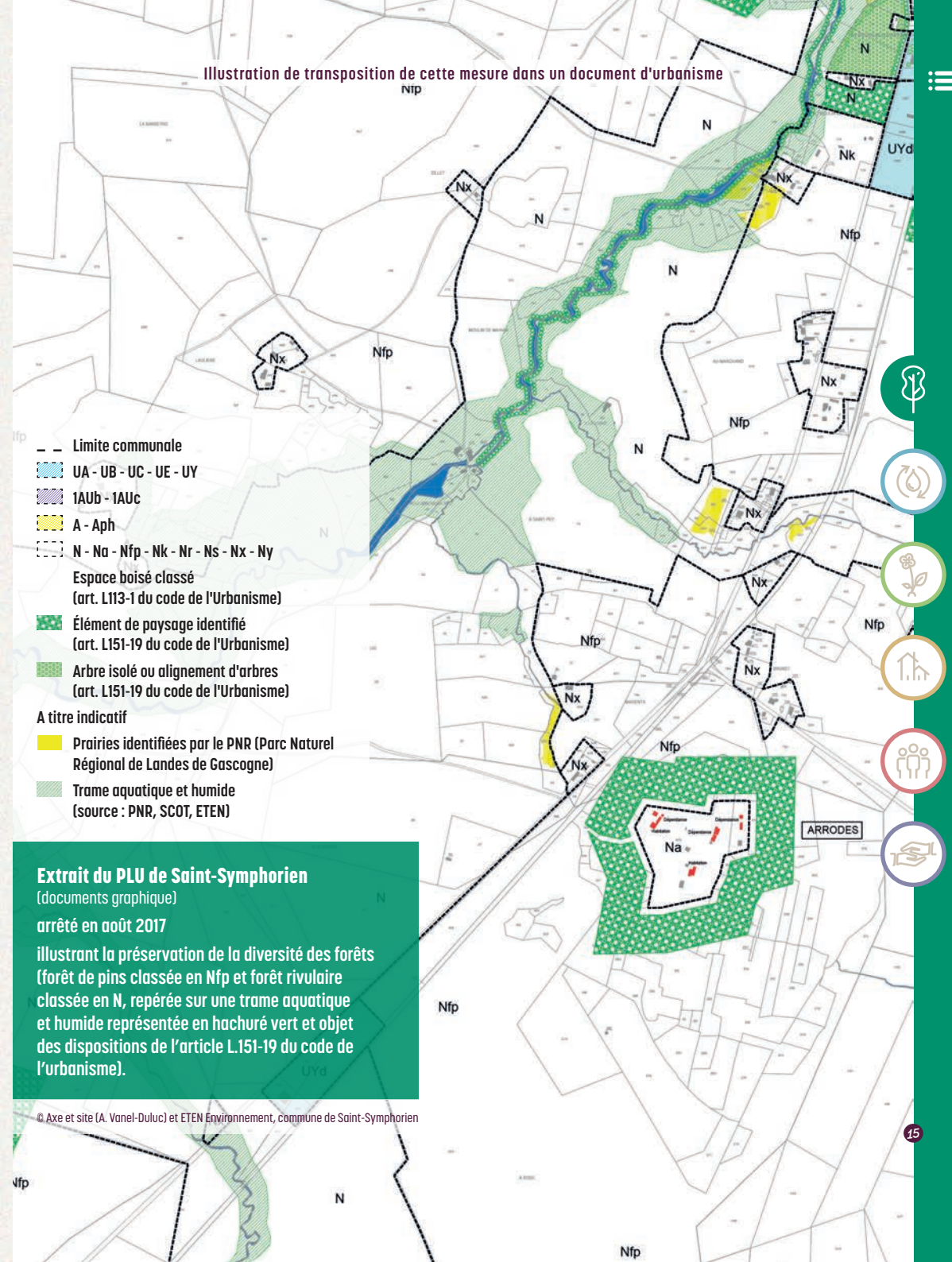
Bien que la création et la gestion de la forêt de production aient conduit à la raréfaction de certains biotopes, cet espace conserve néanmoins une grande diversité d'habitats naturels remarquables et d'espèces dont l'intérêt patrimonial est souvent reconnu aux échelles régionales, nationales ou même européennes.

Au regard d'autres formes d'occupation de l'espace, l'espace forestier dans son ensemble a su préserver jusqu'à présent les éléments spécifiques du patrimoine naturel des Landes de Gascogne, soit dans des espaces naturels au sein de la forêt (zones humides, forêts galeries, etc.), soit dans la composition même de l'espace de production (quelques forêts de feuillus et des boisements mixtes sont présents) et en particulier la présence du chêne pédonculé est tout à fait remarquable sur le territoire. La forêt est donc un écrin pour un patrimoine naturel précieux et singulier, elle constitue une trame écologique à l'échelle du massif des Landes de Gascogne.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Renforcer la connaissance des éléments et facteurs de diversité de la forêt de production (diversité des peuplements forestiers, des stations...) »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme





CONSERVER LE CARACTÈRE
FORESTIER DU TERRITOIRE

MESURES n°11 et 12

VALORISER LA FILIÈRE BOIS

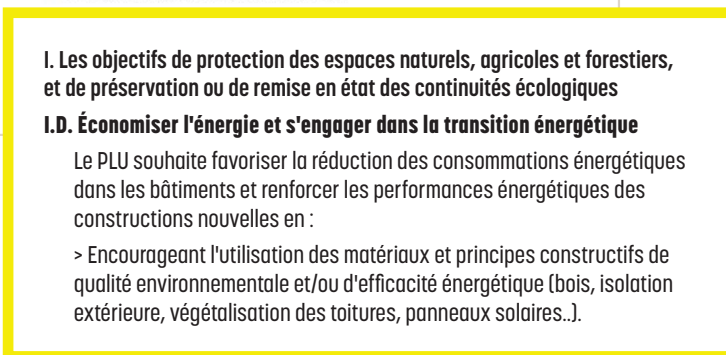
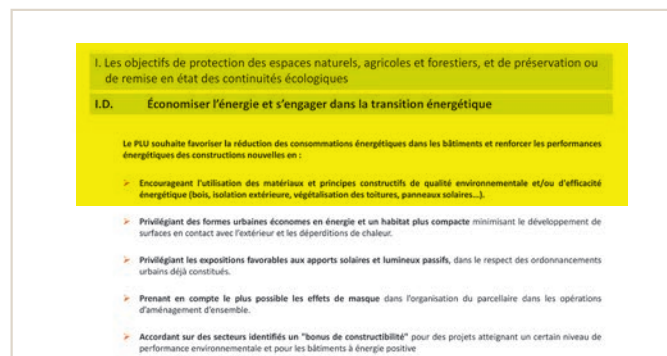
RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

La culture mono spécifique de pins maritimes est organisée pour une production de bois destinée aux filières structurées de bois d'œuvre et d'industrie. Elle est déterminante dans la création de richesse et la structuration de l'emploi local. Au sein d'une sphère productive particulièrement représentée, la filière bois industrie est prédominante et reste peu diversifiée, essentiellement papetière. La valorisation du bois pour la construction permet le maintien d'un tissu économique de proximité et offre aux sylviculteurs une meilleure rémunération.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Orienter et soutenir les itinéraires sylvicoles à destination de la construction bois. »
- « Promouvoir un développement de la filière bois énergie valorisant les ressources de proximité non encore utilisées. »

Illustration de transposition de ces mesures dans un document d'urbanisme



Extrait du PLU Lanton

(Projet d'aménagement et de développement durables)

arrêté en février 2017

illustrant les orientations de la commune pour valoriser la filière bois à travers l'encouragement à l'utilisation du matériau bois dans la construction

© Créham et BKM, commune de Lanton





CONSERVER LE CARACTÈRE
FORESTIER DU TERRITOIRE

PROCÉDURE SCoT

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les usages de la forêt (économique, loisirs, environnemental, paysager...).
- Développer avec nuance les paysages forestiers et leurs mutations dans l'analyse paysagère - état initial de l'environnemental et identifier les enjeux associés.

PADD

- Faire du paysage forestier un capital commun pour le projet de la collectivité.
- Définir un mode de développement de l'urbanisation qui ne soit pas « prédateur » de forêt.

DOO

- Proposer un maillage de cheminement doux reliant les quartiers et valorisant la traversée du massif forestier.
- Éviter les atteintes à la forêt et au foncier forestier.
- Proposer un équilibre entre intensification du bâti et extension urbaine limitant l'impact sur le massif.
- Préserver les coupures d'urbanisation.
- Identifier et préserver les arials.
- Prévoir des projets touristiques qui cohabitent avec l'écrin forestier.

PROCÉDURE PLU/PLUI

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les usages dans la forêt (économique, loisirs, environnemental, paysager...).
- Développer avec nuance les paysages forestiers et leurs mutations dans l'analyse paysagère - état initial de l'environnemental et identifier les enjeux associés.

PADD

- Assumer la prégnance de la forêt comme matrice des continuités écologiques.
- Prendre en compte la dimension paysagère (écran végétal, horizon boisé) et fonctionnelle (économique, ludique) de la forêt.
- Identifier et préserver les arials, signes vivants d'une forêt habitée.

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

- Classer en zone naturelle (zone Nf) le massif forestier.
- Classer en Espace Boisé Classé (EBC) le massif forestier ayant des fonctions paysagères pérennes (forêt de feuillus, boisement mixte).
- Localiser les éléments de paysage à protéger (art. 151-19 du code de l'urbanisme).
- Classer en zone naturelle strictement protégée (zone Np) ou en Espace Boisé Classé (EBC) le massif forestier ayant des fonctions écologiques (forêt de feuillus, boisement mixte).
- Cadrer les projets d'accueil du public en forêt (campings, PRL).

Dispositions et intentions opérationnelles

- Proposer un maillage de cheminement doux reliant les quartiers et traversant le massif forestier (OAP ou emplacements réservés).
- Créer ou préserver une lisière végétale entre les espaces urbanisés ou à urbaniser et l'espace forestier (OAP ou emplacement réservés).
- Proposer dans les OAP des formes urbaines denses permettant la faisabilité économique de réseaux de chaleur bois.
- Autoriser et encourager les constructions, les bardages et les clôtures en bois dans la partie « aspects extérieurs » du règlement écrit.





GÉRER DE FAÇON
DURABLE ET SOLIDAIRE
**LA RESSOURCE
EN EAU**





GÉRER DE FAÇON DURABLE
ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU

MESURES n°14 et 15

AMÉLIORER

LA QUALITÉ DES EAUX

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

La ressource en eau du Parc naturel régional se caractérise par sa qualité, son abondance, son caractère oligotrophe lié à la nature du sol et à la végétation naturelle du plateau. Le réseau hydrographique naturel est peu développé, il est connecté à l'important réseau d'assainissement forestier et de drainage agricole, et alimenté par une nappe phréatique quasi affleurante du sol qui s'appuie sur les aquifères du plioquatenaire. De par sa position stratégique, le territoire du Parc est parfois qualifié de tête de bassin versant. De par les multiples usages qui la concernent, la ressource en eau est très sensible.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Préserver les zones tampons (haies, ripisylves, bandes enherbées, zones humides...). »
- « Éviter tout rejet direct lié à l'assainissement. »
- « Adopter des modes de gestion des eaux pluviales réduisant les risques de pollution (chez les particuliers, dans les projets d'aménagements). »
- « Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en limitant l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement. »
- « Gérer les eaux pluviales comme une ressource et non comme un rejet en fonction des spécificités des milieux. »
- « Adopter les principes économes de la ressource en eau pour le territoire et les intégrer dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement. »
- « Expérimenter les systèmes permettant la réutilisation des eaux grises et des eaux traitées. »

Illustrations de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme

CONTEXTE

Ce terrain communal couvre une superficie d'environ 18 hectares et se situe entre la voie ferrée et la RD 1250, à l'ouest du quartier de Croix d'Hins. Il est traversé par une canalisation électrique (servitude 14) et une canalisation d'adduction en eau potable. Son urbanisation constitue une opportunité importante pour l'accueil de nouvelles entreprises sur la commune. Son aménagement se justifie d'autant plus que la commune est propriétaire au foncier.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE

- Secteur à vocation d'artisanat et d'industrie.
- Recul des constructions par rapport à la RD 1250 pour des raisons de sécurité et d'intégration paysagère des bâtis.
- Accès à créer sur la rue de la Station.
- Évitement de la zone humide.
- Traitement paysager des limites de l'opération, à l'interface avec la RD et des espaces déjà urbanisés.
- Création d'un parking paysager au centre de la zone permettant parallèlement infiltration des eaux pluviales.



Exemples d'aménagements paysagers pouvant assurer la gestion des eaux pluviales au sein de la zone

CONDITIONS D'OUVERTURE À L'URBANISATION

L'urbanisation de la zone est autorisée sous réserve de la réalisation préalable des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessaires.

Extrait du **PLU de Marcheprime** (Orientations d'aménagement et de programmation)

approuvé en août 2016 illustrant les principes adoptés pour l'urbanisation d'une zone classée AU

© Agence Escoffier et MTDA, commune de Marcheprime

1.2.2 Préserver une zone tampon de part et d'autre des « corridors écologiques majeurs »

Les principaux cours d'eau et leurs espaces d'accompagnement abritent des zones humides (boisements alluviaux, ripisylves, prairies, roselières...) d'intérêt patrimonial et constituent les « corridors écologiques majeurs » du territoire du SCoT. Une large partie de ces milieux aquatiques et humides a été inventoriée dans le cadre de l'inscription des sites au titre de Natura 2000 et de l'identification des zones humides des SAGE de « la Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Lacs médocains ». Le présent SCoT a repris ces éléments pour les inscrire en « espaces naturels remarquables du littoral » (cf. chapitre 1.1) et/ou en « espace naturel majeur » (cf. chapitre 1.3), de façon à assurer une protection stricte de ces milieux vis-à-vis de l'urbanisation.

Prescription(s)

Les PLU doivent les considérer selon les dispositions suivantes :

- ces cours d'eau et corridors écologiques majeurs doivent être identifiés et cartographiés dans les pièces réglementaires des PLU ;
- afin de conserver la fonctionnalité écologique de ces corridors, une bande de 50 mètres minimum (calculée depuis le haut de la berge) de part et d'autre de ces corridors écologiques doit être préservée de l'urbanisation. Cependant, dans les secteurs déjà urbanisés, cette bande peut être réduite pour tenir compte de l'implantation des constructions existantes. Dans ce cas, les extensions de l'existant et autres installations et aménagements doivent préserver une bande de 5 mètres minimum de part et d'autre du lit mineur (calculée depuis le haut de la berge) afin de ne pas aggraver la situation existante et de préserver les capacités de reconquête. Lorsque cela est possible, il est recommandé de prévoir des emprises plus larges afin de concilier la valorisation récréative des fils d'eau avec la préservation des fonctions hydrauliques et écologiques. Les communes veillent à décliner dans leur PLU l'outil de protection le plus adapté aux modalités de gestion des fils de l'eau et à son fonctionnement hydraulique et écologique ;

Extrait des travaux du **SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre**

illustrant les propositions de mesures pour préserver les zones tampons autour des cours d'eau et zones humides

© A'URBA, SYBARVAL





GÉRER DE FAÇON DURABLE
ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU

MESURES n°16 et 18

FAVORISER

LA GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

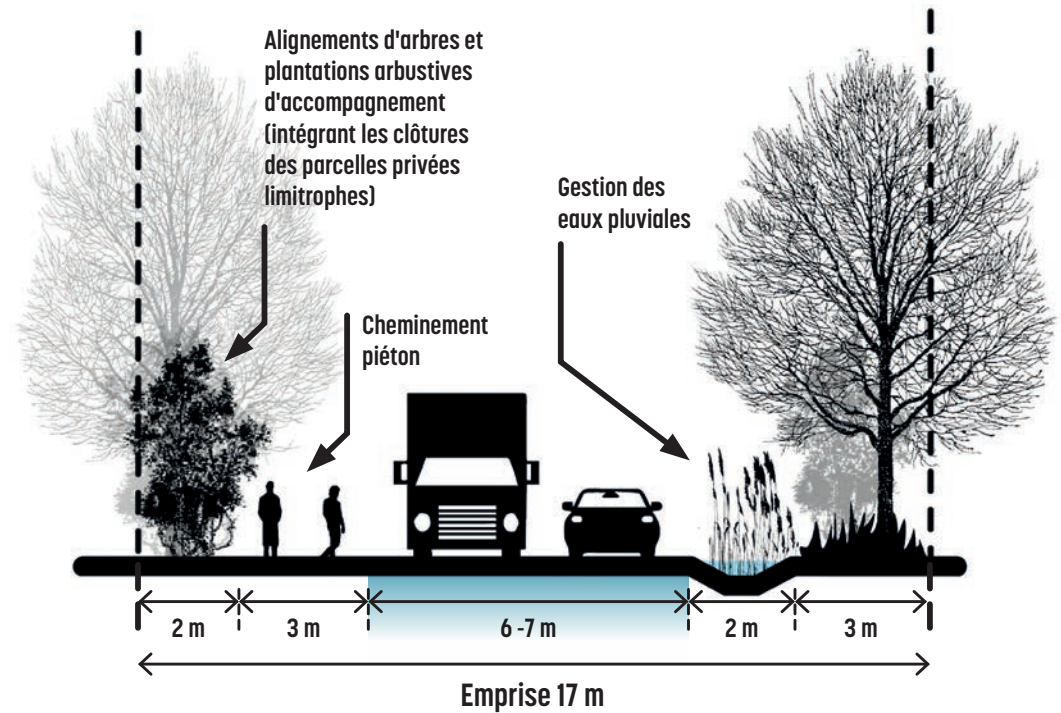
Les enjeux liés à la ressource en eau sont envisagés sous deux angles : le maintien de la quantité et la préservation de la qualité qui sont les enjeux d'aujourd'hui et la gestion durable et solidaire de la ressource qui est un enjeu d'avenir.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Maintenir les espaces de liberté des cours d'eau (zones inondables) en les inscrivant en zone N dans les documents d'urbanisme, les plans de gestion. »
- « Définir les zones humides devant être inscrites dans les zonages réglementaires de protection. »
- « Améliorer la prise en compte de la ressource en eau dans les infrastructures actuelles ou à venir. »
- « Privilégier les systèmes d'infiltration dans les zones à aménager (pour leur rôle paysager et leur faible entretien). »
- « Inscrire les zones humides en zones N dans les documents d'urbanisme. »

Illustration de transposition de ces mesures dans un document d'urbanisme

Coupe de principe sur l'axe principal



Extrait du PLU de Vayres
(Orientations d'aménagement et de programmation)

© Id. de Ville, commune de Vayres





GÉRER DE FAÇON DURABLE
ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU

PROCÉDURE SCoT

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les enjeux de protection et de gestion de la ressource en eau (trame bleue, réseaux AEP/assainissement/pluvial, risques d'inondations, imperméabilisation des sols, aptitude des sols...).

PADD

- Protéger la biodiversité aquatique et de milieu humide qui participe à la définition de la trame bleue.
- Gérer les impacts humains et urbains sur le cycle de l'eau qui alimente la trame bleue.
- Restaurer les cours d'eaux « effacés » par l'urbanisation.
- Mettre en adéquation le développement urbain futur et la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, la capacité d'eau potable + eau de défense contre l'incendie.

DOO

- Interdire l'urbanisation et tout aménagement (sauf de valorisation de découverte du milieu) au droit des cours d'eau, les lagunes et les zones humides.
- Protéger les berges des cours d'eau par des reculs de constructions ou la mise en œuvre d'espaces tampons.
- Préserver l'intégrité des lagunes en encourageant la définition d'un espace tampon où les occupations du sols possibles sont extrêmement limitées.
- Inviter les PLU à définir des OAP intégrant la gestion des eaux (pluviales, expansion de crues...) de manière qualitative (noues, plantations...).
- Valoriser la ressource « eau » comme un objet de découverte pour des projets récréatifs ou touristiques : sentier de découverte de la Leyre ou autres cours d'eau, sentier de découverte des lagunes et zones humide...

PROCÉDURE PLU/PLUi

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les enjeux de protection et de gestion de la ressource en eau (trame bleue, réseaux AEP/assainissement/pluvial, risques d'inondations, imperméabilisation des sols, aptitude des sols...).
- Avec l'évaluation environnementale, mettre en lien les intentions de projet avec les enjeux de la ressource « eau ».

PADD

- Maintenir et restaurer les continuités écologiques aquatiques et humides identifiées au sein de la trame bleue.
- Valoriser la ressource « eau » comme un objet de découverte pour des projets récréatifs ou touristiques : sentier de découverte de la Leyre ou autres cours d'eau, sentier de découverte des lagunes et zones humide...
- Prendre en compte la dimension paysagère (particularité végétale, micro relief) et fonctionnelle (économique, ludique) de l'eau.

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

- Classer en zone naturelle strictement protégée (zone Np) ou en zone naturelle (zone N) ou en Espace Boisé Classé (EBC) les éléments constituant la trame verte et bleue.
- Identifier les zones d'assainissement autonome dans le zonage et adapter les modalités d'urbanisation.
- Localiser les zones inondables dans le zonage du PLU, en cohérence avec les choix d'urbanisation.
- Classer en zone naturelle strictement protégée (zone Np) les cours d'eau, les lagunes, les ripisylves, les prairies humides, les landes humides et les zones humides, ainsi que leurs zones tampons.

Dispositions et intentions opérationnelles

- Limiter l'imperméabilisation des sols pour assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement dans le règlement écrit (infiltration à la parcelle, débit de fuite maximum, coefficient de pleine terre).
- Privilégier dans les OAP des systèmes de noues afin de gérer les eaux pluviales, et encourager les plantations pour limiter le ruissellement.





LES ESPACES NATURELS :
**UNE INTÉGRITÉ
PATRIMONIALE
À PRÉSERVER
ET À RENFORCER**





MESURE n° 20

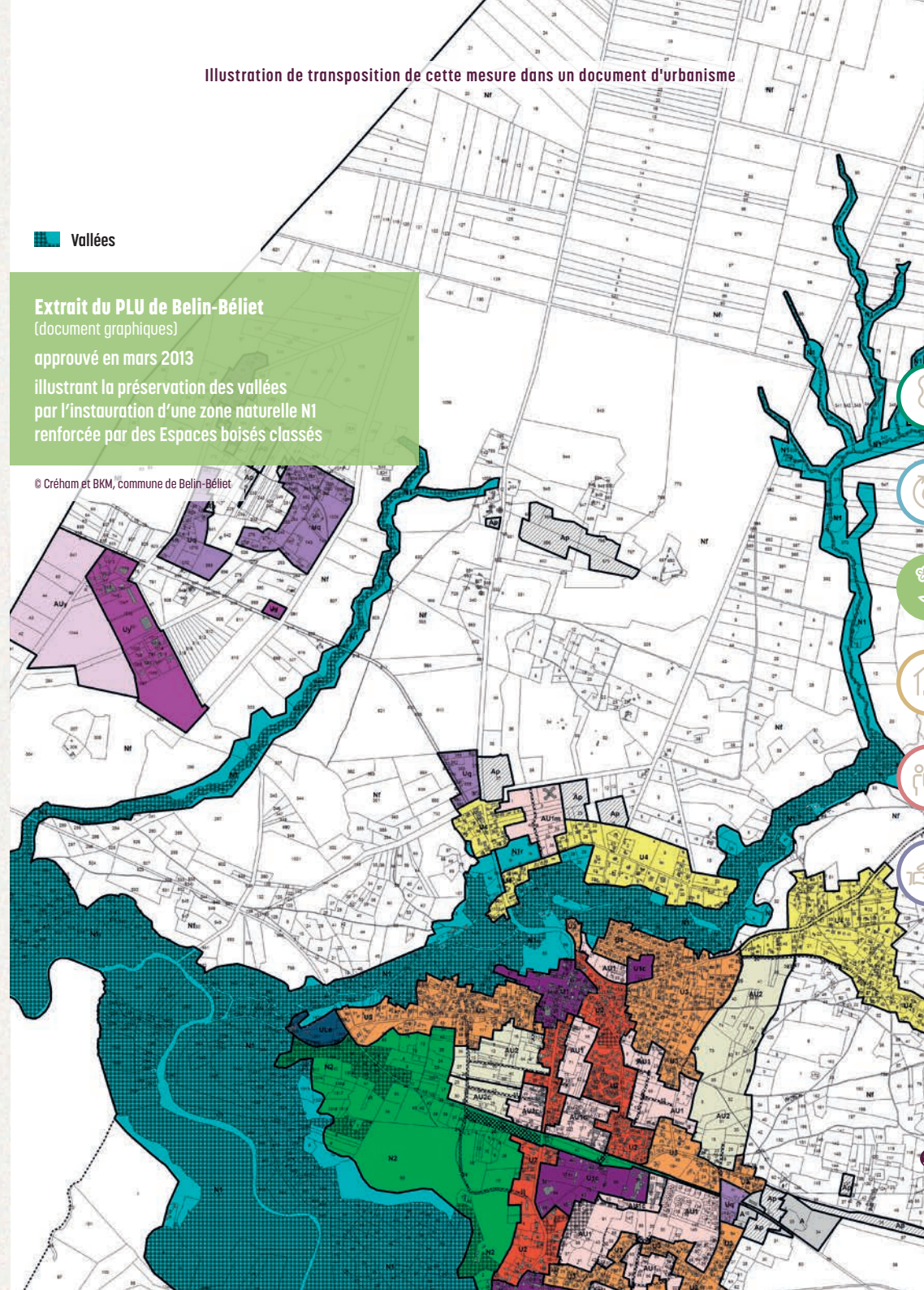
PROTÉGER
LES VALLÉES

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Les vallées, de la Leyre, de la Midouze et du Ciron sont des espaces dont les qualités environnementales et paysagères s'imposent et dont les enjeux de préservation sont forts. La Leyre se distingue notamment par ses boisements de rives appelés la forêt galerie. Elle a toujours été assez peu exploitée du fait de son inaccessibilité et a surtout été utilisée dans le cadre d'une sylviculture gérée « en bon père de famille ». Cette exploitation douce a permis le développement de forêts à très haute valeur écologique qu'il convient de préserver.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Conserver et restaurer le corridor feuillu réparti entre forêts-galerie (ripisylve et forêt alluviale) et boisements. »
- « Conserver et restaurer le corridor aquatique, sans entrave à l'étalement et l'écoulement des eaux et au déplacement des espèces. »
- « Préserver les corridors aquatiques de nouveaux aménagements. »
- « Définir et pérenniser des points d'accès au cours d'eau qui respectent le corridor écologique de la Leyre : acquisition publique de sites d'accès, maintien du « statut » non navigable de la Petite Leyre. »
- « Classer en zone N les lagunes, vallées et zones humides a minima celles identifiées au Plan de Parc et en prenant en compte l'évolution des connaissances. »



Extrait du PLU de Belin-Béliet
(document graphiques)
approuvé en mars 2013
illustrant la préservation des vallées
par l'instauration d'une zone naturelle N1
renforcée par des Espaces boisés classés

© Créham et BKM, Commune de Belin-Béliet





LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE
À PRÉSERVER ET À RENFORCER

MESURE n° 21

PROTÉGER LES LAGUNES

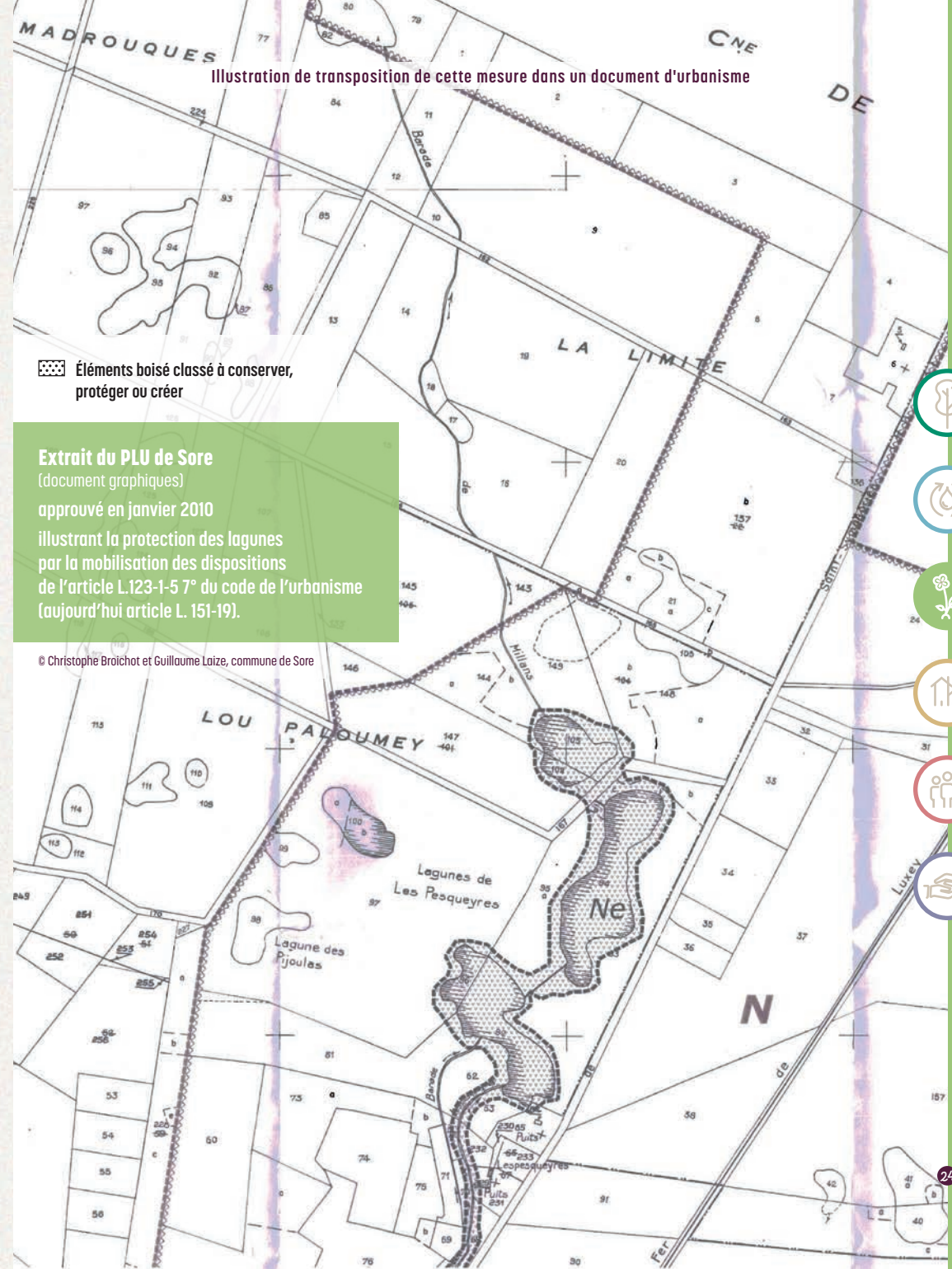
RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Les lagunes sont des petits plans d'eau naturels, généralement circulaires et de toutes petites tailles (souvent inférieures à 1 hectare), qui parsèment le plateau landais. Pour beaucoup de Landais, et en particulier les forestiers qui en sont majoritairement propriétaires, les lagunes sont considérées comme un élément naturel et culturel fort, identitaire du massif des Landes de Gascogne et donc à préserver.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Limiter les activités mettant en péril l'intégrité du système lagunaire (le drainage, le recouvrement et l'aménagement des lagunes induits par l'agriculture, l'urbanisation, le boisement...) »
- « Prévoir dans le contenu des documents d'urbanisme la préservation des espaces naturels d'intérêt patrimonial identifiés au plan de parc. »
- « Classer en zone N les lagunes, vallées et zones humides a minima celles identifiées au Plan de Parc et en prenant en compte l'évolution des connaissances. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme



© Christophe Broichot et Guillaume Laize, commune de Sore





MESURE n° 24

PROTÉGER LES PRAIRIES

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Les prairies permanentes abritent une grande diversité d'organismes vivants, de toutes tailles, des plus visibles au plus microscopiques (mammifères, insectes, champignons, oiseaux...). Ces zones sont « semi-naturelles » mais cela ne signifie pas qu'elles ne sont pas entretenues : elles sont taillées, fauchées, débroussaillées par les éleveurs qui cultivent les champs alentours et par leurs troupeaux qui pâturent les prairies, créant une biodiversité floristique spécifique. Ces espaces semi-naturels appartiennent à la « trame verte » : ils permettent aux espèces animales et végétales de se déplacer et d'interagir entre elles sur des surfaces suffisamment importantes et diversifiées. Par exemple, les lisières forêts/cultures ou prairies/cultures offrent des milieux variés aux espèces qui ont besoin de plusieurs écosystèmes pour se nourrir ou se reproduire

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Prévoir dans le contenu des documents d'urbanisme la préservation des espaces naturels d'intérêt patrimonial identifiés au plan de parc. »
- « Stopper la consommation des surfaces prairiales, notamment par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. »
- « Intégrer aux documents d'urbanisme un inventaire systématique des prairies. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme

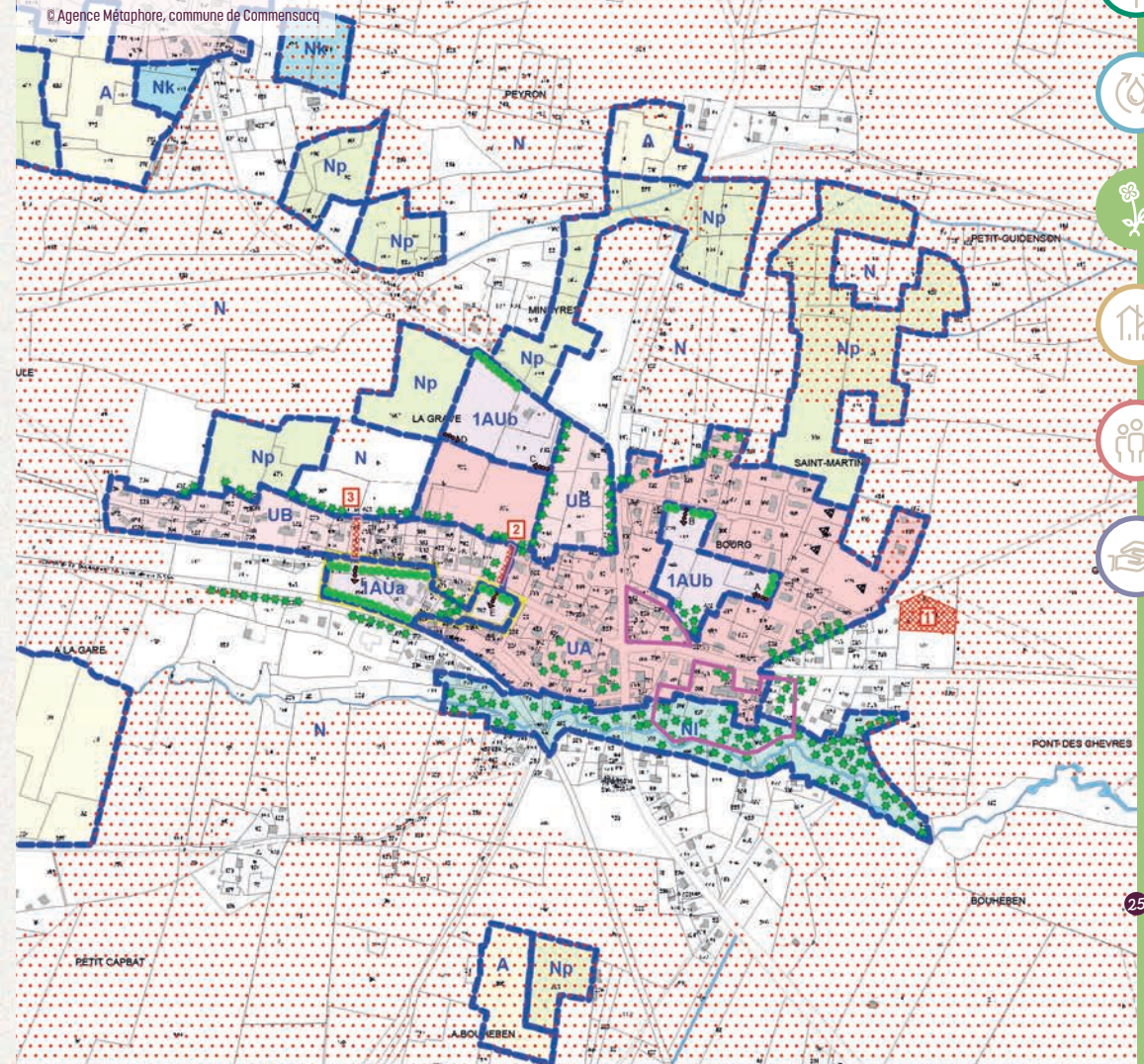
Extrait du PLU de Commensacq

(document graphiques)

approuvé en décembre 2017

illustrant la préservation des prairies par
l'instauration d'un zonage « naturel prairie »
Np établi à partir des données du Pnr

© Agence Métaphore, commune de Commensacq





LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE
À PRÉSERVER ET À RENFORCER

MESURE n° 26

PROTÉGER LES FORÊTS DE FEUILLUS

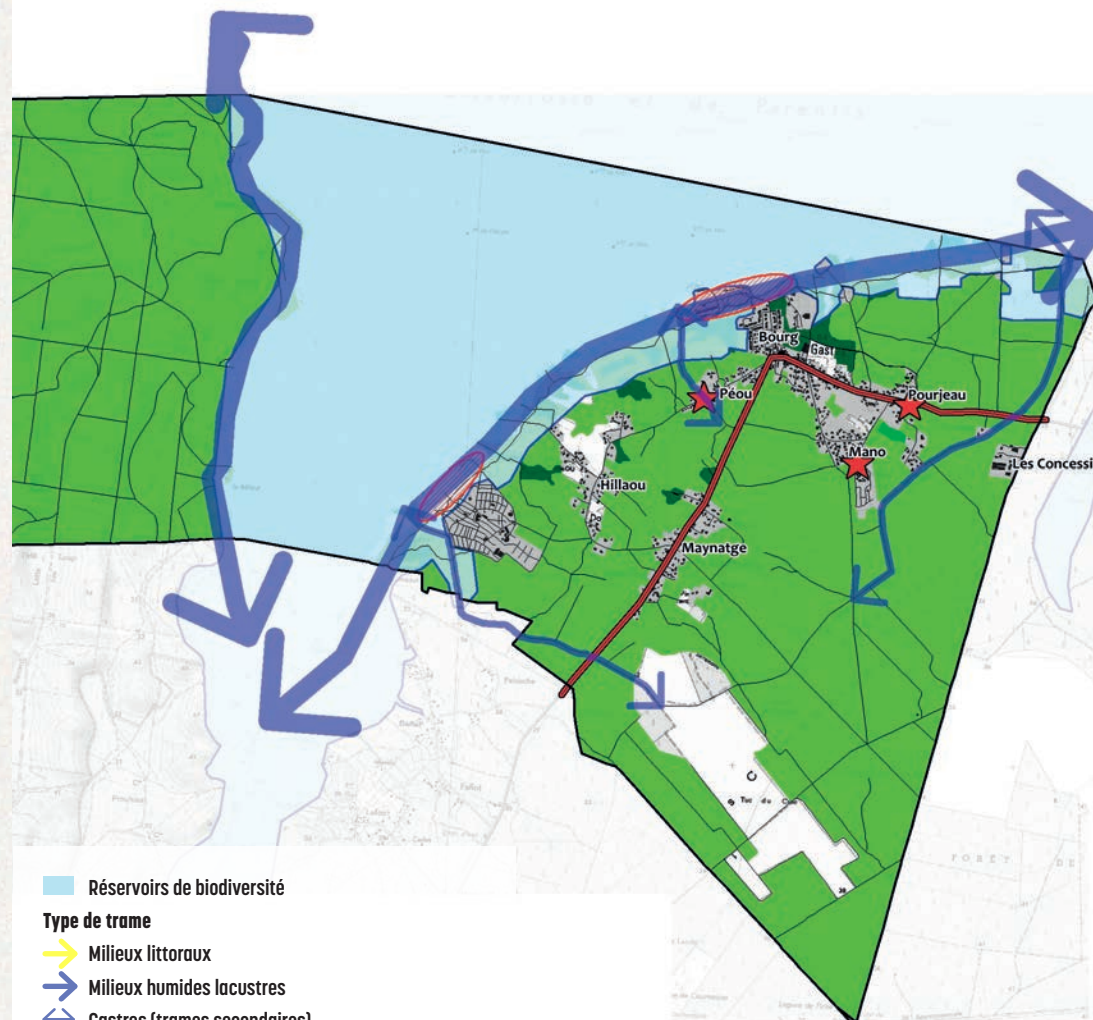
RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Les feuillus, bien que très présents dans le massif landais, sont en général peu productifs, minoritaires en surface et souvent en mélange avec le pin maritime. Ces feuillus jouent un rôle important de diversification mais aussi un rôle fondamental de protection de la forêt de production de pin maritime contre les ravageurs et les maladies.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Prévoir dans le contenu des documents d'urbanisme la préservation des espaces naturels d'intérêt patrimonial identifiés au Plan de Parc. »
- « Préserver, voire restaurer, des corridors entre les îlots de feuillus, notamment par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (EBC, trame verte, règlements). »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme



Reservoirs de biodiversité

Type de trame

- Milieux littoraux
- Milieux humides lacustres
- Castres (trames secondaires)

Milieux structurants

- Forêts de conifères et milieux associés
- Forêts de feuillus
- Forêts mélangées
- Végétation de ceinture des bords des eaux

Principales ruptures

- Zones de friction ponctuelle
- Zones de friction surfacique
- Zones de linéaire

Extrait du PLU de Gastes

(rapport de présentation)

illustrant la protection des forêts de feuillus





MESURE n° 27

CONCILIER L'ACCUEIL DU PUBLIC ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS

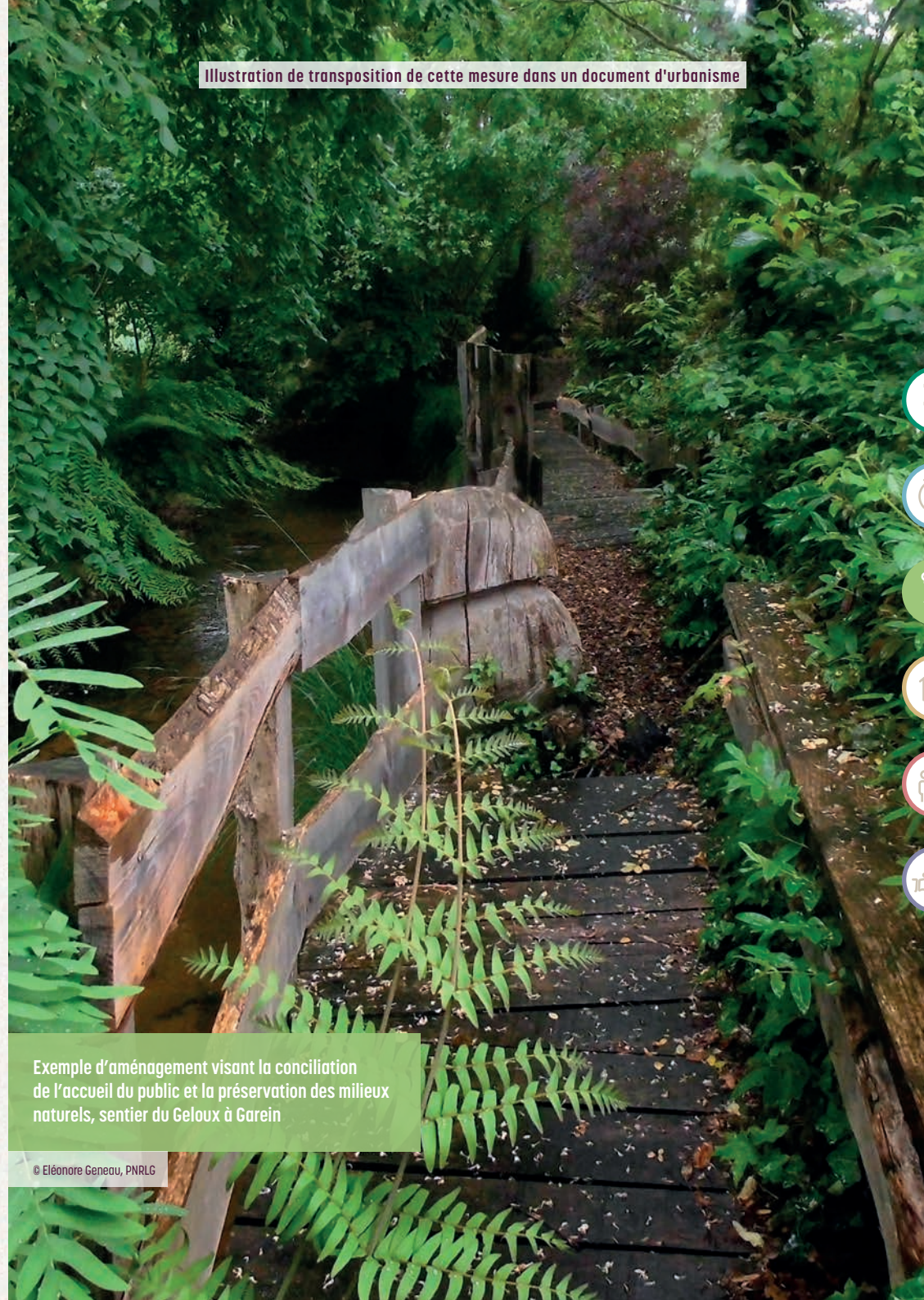
RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

L'essor du tourisme nature, la diversité des paysages du Parc, le développement des activités de loisirs, contribuent à l'attrait touristique de ces espaces naturels, dont la fréquentation progresse. Le développement touristique permet de valoriser ces territoires sur le plan économique, mais aussi de sensibiliser le grand public à leurs problématiques. Cependant, cette fréquentation doit faire l'objet d'une gestion afin d'être conciliable avec les objectifs premiers de préservation de ces espaces.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Limiter le nombre d'accès aux sites naturels d'intérêts patrimoniaux. »
- « Proposer et réaliser des aménagements adaptés à la fréquentation par le public dans les espaces d'intérêt patrimonial ou de sites à enjeux. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme



Exemple d'aménagement visant la conciliation de l'accueil du public et la préservation des milieux naturels, sentier du Geloux à Garein





LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE
À PRÉSERVER ET À RENFORCER

MESURE n° 30

CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

La trame verte est constituée des espaces protégés en application du droit de l'environnement et des territoires assurant leur connexion et, plus globalement, le fonctionnement de la biodiversité. La trame bleue est l'équivalent de la trame verte pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés. La composante terrestre, trame verte, repose selon les dispositions de l'article L.371-1 du code de l'environnement : sur tout ou partie des espaces protégés ainsi que sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés précédemment, les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées à l'article L.211-14 du code de l'environnement. La composante aquatique et humide, trame bleue, repose selon les dispositions de l'article L.371-1 du code de l'environnement sur : des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux (en tout ou partie), classés par arrêté préfectoral de bassin.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Définir et cartographier les continuités écologiques du territoire en références aux espaces naturels d'intérêt patrimonial, à la composition du massif forestier et l'analyse des corridors et des ruptures. »
- « Porter à connaissance et prendre en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU, coulées vertes...) et les projets d'aménagement. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité constitués de la pinède exploitée
- Réservoirs de biodiversité constitués de boisements mixtes et de feuillus
- Réservoirs de biodiversité constitués d'espace ouverts (prairies et airiaux)
- Espaces verts ponctuant l'espace urbain supports à la biodiversité ordinaire
- ◆ Corridors terrestres de première importance

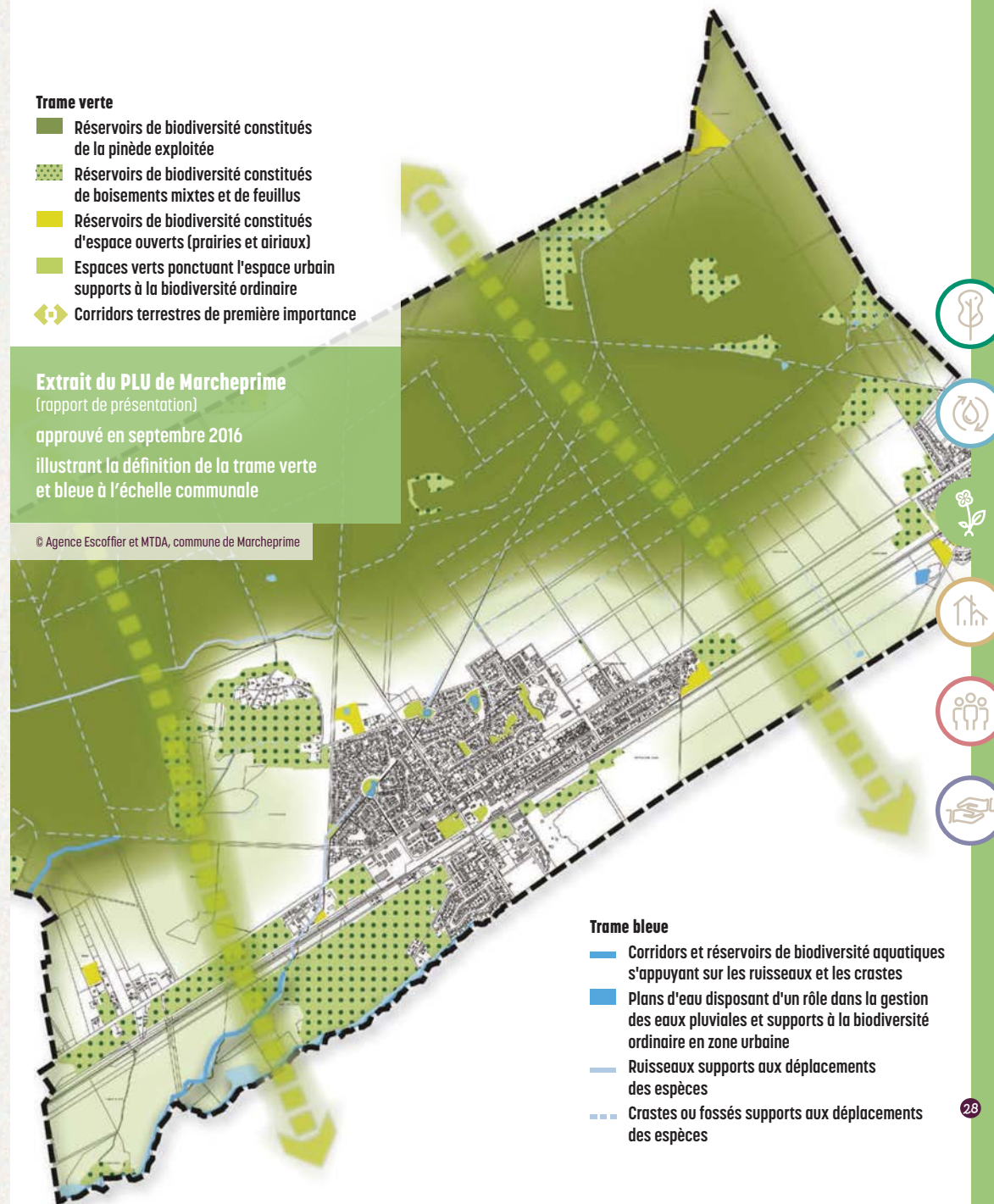
Extrait du PLU de Marchepême

(rapport de présentation)

approuvé en septembre 2016

illustrant la définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale

© Agence Escoffier et MTD, commune de Marchepême



Trame bleue

- Corridors et réservoirs de biodiversité aquatiques s'appuyant sur les ruisseaux et les crastes
- Plans d'eau disposant d'un rôle dans la gestion des eaux pluviales et supports à la biodiversité ordinaire en zone urbaine
- Ruisseaux supports aux déplacements des espèces
- Crastes ou fossés supports aux déplacements des espèces





MESURE n° 31

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES VERTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

L'environnement et la qualité du cadre de vie urbain correspondent à des attentes croissantes en matière de localisation résidentielle des habitants. Ils mettent en jeu l'image générale de la ville vis-à-vis de l'extérieur, des usagers non-résidents et des visiteurs. Parmi les éléments de qualité urbaine, la présence d'une trame verte (parcs, jardins publics et privés, espaces verts, délaissés...) constitue aujourd'hui une composante majeure de l'attractivité d'une ville. C'est en ce sens que le Plan local d'urbanisme est un moment privilégié pour engager une réflexion sur ce thème.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Conserver la place du végétal dans les espaces habités. »
- « Inciter à la prise en compte de l'environnement dans la gestion et l'aménagement de l'espace communal. »
- « Reconquérir et requalifier les zones déjà impactées en proposant des mesures compensatoires et préventives. »

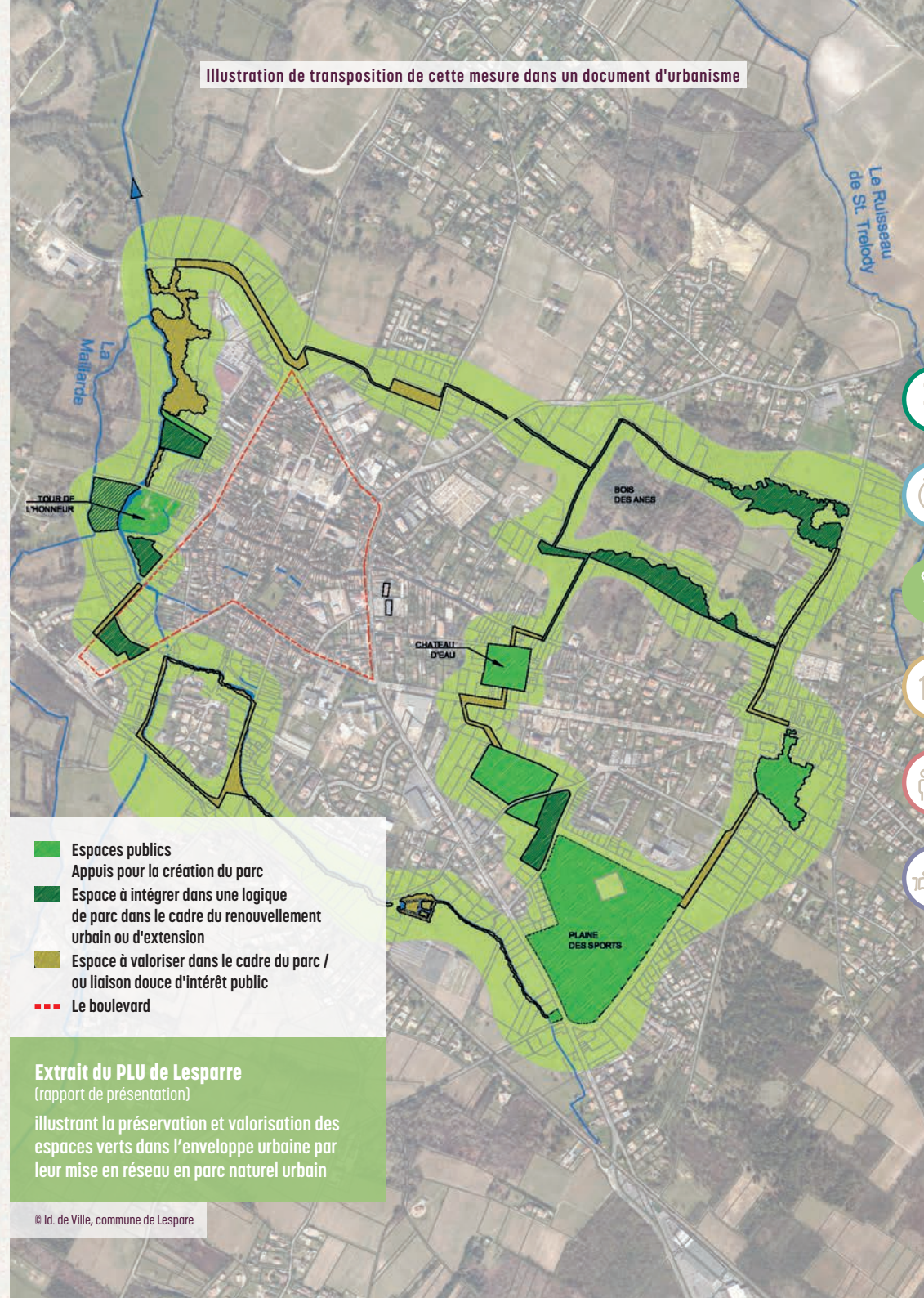


Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme

- Espaces publics
Appuis pour la création du parc
- Espace à intégrer dans une logique de parc dans le cadre du renouvellement urbain ou d'extension
- Espace à valoriser dans le cadre du parc / ou liaison douce d'intérêt public
- Le boulevard

Extrait du PLU de Lesparre

(rapport de présentation)

illustrant la préservation et valorisation des espaces verts dans l'enveloppe urbaine par leur mise en réseau en parc naturel urbain





LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER

MESURE n°33

METTRE EN ŒUVRE

UNE POLITIQUE FONCIÈRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

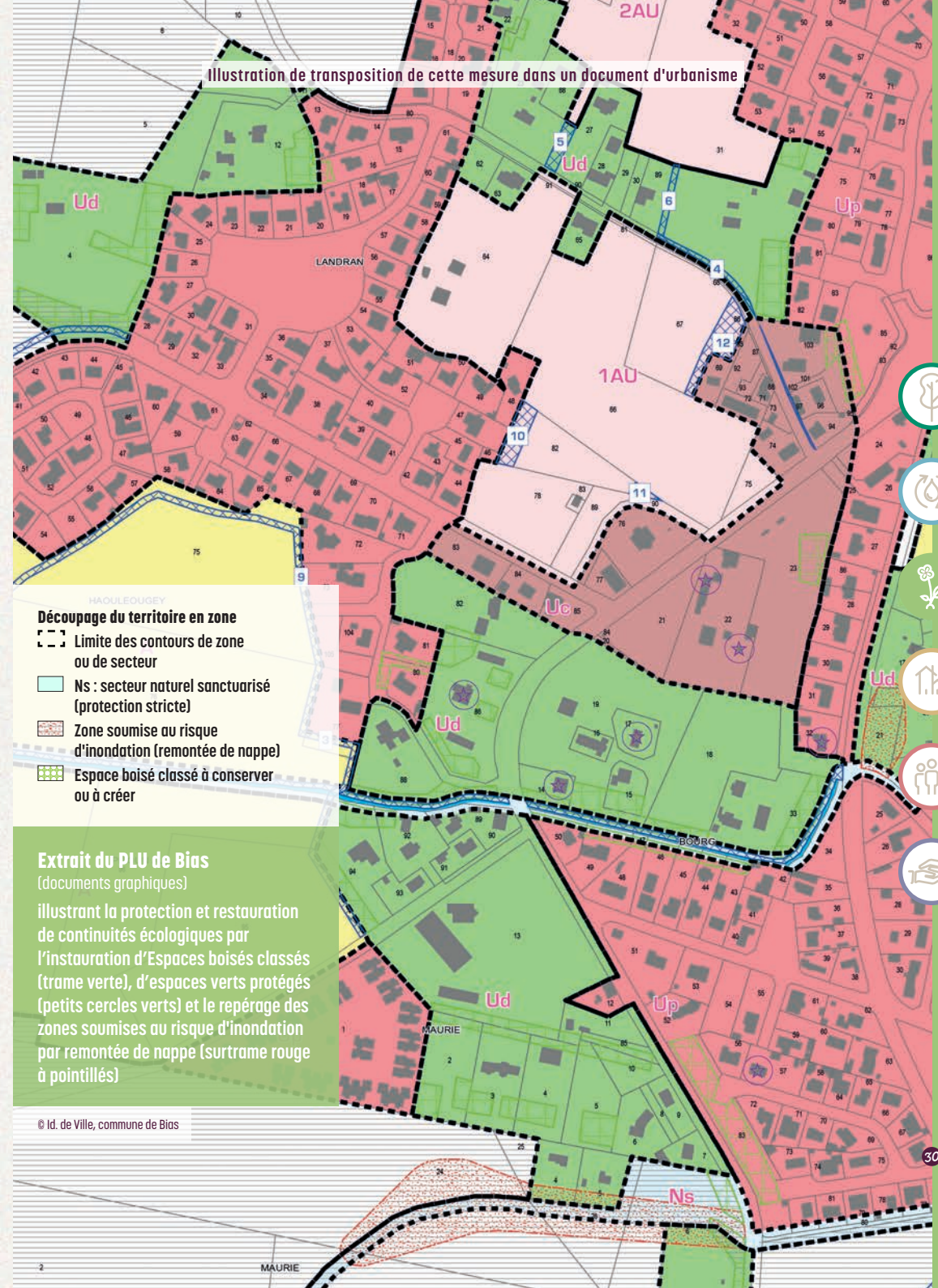
RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

La protection du biotope peut nécessiter d'interdire certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Renforcer et orienter les protections réglementaires si nécessaire (APPB, EBC, RNR...) »
- « Favoriser et orienter la maîtrise foncière vers les sites d'intérêt patrimonial, les plus fragiles ou à enjeu. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme





PROCÉDURE SCoT

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les enjeux de protection et de mise en valeur de la biodiversité (inventaires intercommunaux, identification de la trame verte et bleue...).

PADD

- Protéger et valoriser les continuités écologiques.
- Donner une place à la nature en ville (reconquête, requalification, espaces de respiration...).

DOO

- Identifier les espaces naturels d'intérêt patrimonial au niveau du Parc constitutifs de la TVB, et adopter des modalités d'urbanisation différenciées.

PROCÉDURE PLU/PLUi

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les enjeux de protection et de mise en valeur de la biodiversité (inventaires communaux, identification de la trame verte et bleue...).
- Avec l'évaluation environnementale, mettre en lien les intentions de projet avec les enjeux de biodiversité.

PADD

- Protéger et valoriser les continuités écologiques.
- Donner une place à la nature en ville (reconquête, requalification, espaces de respiration...).

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

- Classer en zone naturelle strictement protégée (zone Np) les lagunes.
- Classer en zone naturelle strictement protégée (zone Np) les prairies.
- Classer en zone naturelle strictement protégée (zone Np) ou en zone naturelle (zone N) ou en Espace Boisé Classé (EBC) les éléments constituant la trame verte et bleue.
- Classer en Espace Boisé Classé (EBC) ou repérer à l'aide de l'article L 151.23 du CU un square, un parc urbain, un mail planté, un espace vert intérieur privé.
- Proposer des prescriptions "éco-paysagères", en précisant par exemple les essences spécifiques pour étendre un ensemble arboré (palette végétale).
- Classer en espace boisé classé (EBC) ou repérer à l'aide de l'article L 151.23 du CU les espaces à enjeu de biodiversité fort située dans l'enveloppe urbaine.

Dispositions et intentions opérationnelles

- Réglementer les espaces libres existants, non encore consommés par le bâti, la voirie ou une aire de stationnement pour chaque zone (coefficient de pleine terre ou de biotope).
- Mettre en œuvre des emplacements réservés afin de créer des espaces verts.





POUR UN URBANISME
ET UN HABITAT DANS
**LE RESPECT
DES PAYSAGES
ET DE L'IDENTITÉ**





POUR UN URBANISME ET UN HABITAT
DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

MESURE n°36

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DU PARC DANS LES PLU

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Face aux défis qui se font jour ou qui touchent le territoire, la capacité des acteurs publics à orienter leur stratégie d'aménagement est déterminante. L'analyse prospective est devenue globale et deviendront des outils pour anticiper les phénomènes au service d'une meilleure construction des politiques locales. Ces travaux permettront également d'enrichir les documents d'urbanisme, de les bonifier pour une meilleure prise en compte des atouts et des richesses du territoire.

EXTRAITS DE LA CHARTE

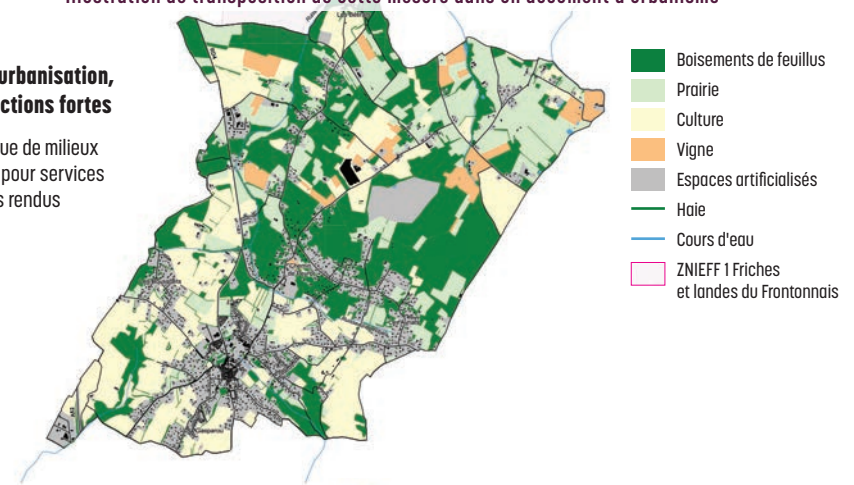
- « Traduire dans les documents d'urbanisme les enjeux patrimoniaux et sociaux. »
- « Se doter de PLU dans les 9 années suivant l'approbation de la Charte. »
- « Privilégier l'échelle intercommunale ou supra-communale pour définir les politiques d'aménagement et d'urbanisme. »



Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme

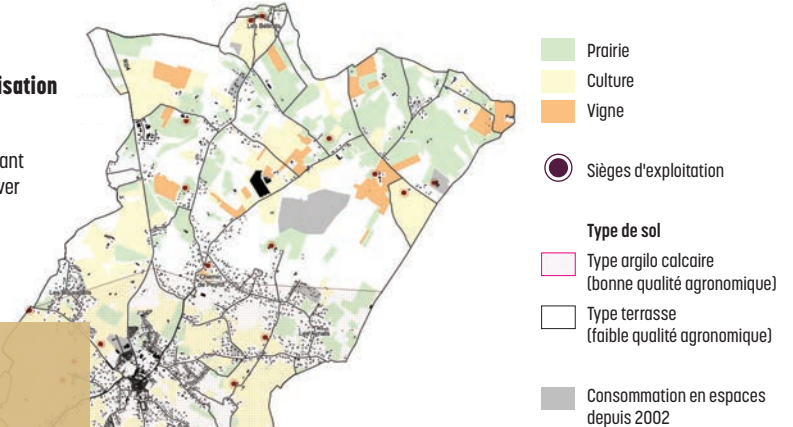
Nature et urbanisation, des interactions fortes

une mosaïque de milieux
à maintenir pour services
écologiques rendus



Agriculture et urbanisation en concurrence

Une agriculture cohabitant
avec la nature à préserver

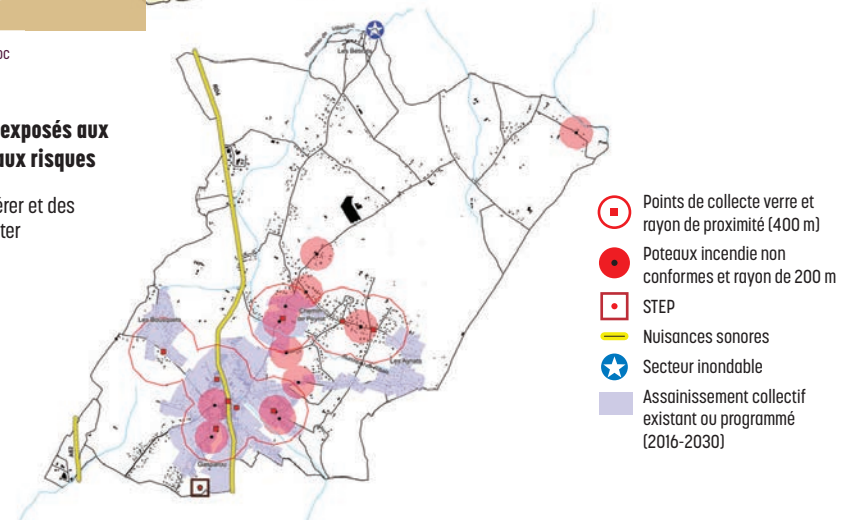


Extrait du PLU de Bouloc
(rapport de présentation)
traduisant une approche
systémique des enjeux

© Id. de Ville, commune de Bouloc

Des quartiers exposés aux nuisances et aux risques

Des risques à gérer et des
nuisances à limiter





POUR UN URBANISME ET UN HABITAT
DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

MESURE n° 37

PRÉSERVER LES ATOUTS PATRIMONIAUX

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

La connaissance des enjeux patrimoniaux s'est affinée sur le territoire. Les communes, conscientes de la nécessité d'encadrer le développement de leur espace urbain, se sont dotées de documents d'urbanisme. Il s'agit aujourd'hui d'appliquer à l'échelle locale des politiques d'aménagement qui privilégient la préservation des atouts du territoire dans un objectif plus qualitatif qu'absolu. Des outils, adaptés aux enjeux locaux, sont préconisés pour améliorer la qualité environnementale, paysagère, culturelle et sociale des aménagements (y compris les déplacements) et des modes de construction.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Identifier et hiérarchiser de nouvelles zones à enjeux naturels, paysagers et patrimoniaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme. »
- « Accompagner et veiller à l'intégration des continuités écologiques dans les documents de planification. »
- « Mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme le respect des limites de préservation des enjeux patrimoniaux et environnementaux et des limites de sensibilité au développement. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme

Extrait du PLU de Sore
(annexe au rapport de présentation)

approuvé en janvier 2010

illustrant la préservation du patrimoine décrit
dans un inventaire des arials et quartiers annexé
au rapport de présentation et traduit au zonage

© Christophe Broichot et Guillaume Laize, commune de Sore



Le quartier de "Matha" est le quartier forestier le plus proche du centre-bourg.

Le domaine de Mallet, situé au contact du bourg identifie la limite nord du quartier.

Conclusion

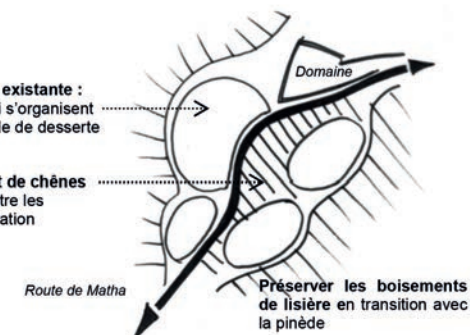
Le quartier de "Matha" présente des caractéristiques paysagères inintéressantes et des éléments de patrimoine architectural de manière localisée.

Dans le cadre du PLU, il est proposé d'inscrire "Matha" en zone Nqf fin de la préserver et de donner la possibilité de le conforter (cf. préconisations de la Charte Intercommunale).

Le renforcement des noyaux d'habitat existants se fera en veillant à préserver la structure paysagère existante dans laquelle s'insèrent les constructions (bois de chênes distinguant les différentes clairières d'habitat)

Affirmer l'organisation existante :
Des noyaux d'habitat qui s'organisent
autour d'une voie centrale de desserte

Préserver le boisement de chênes
garant d'une coupure entre les
différentes zones d'habitation





POUR UN URBANISME ET UN HABITAT
DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

MESURE n° 38

TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE DENSIFICATION URBAINE ET EXTENSION URBAINE

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

L'intensification urbaine (densification du bâti) apparaît comme une réponse au défi de la lutte contre l'étalement urbain. Il s'agit de repérer puis d'optimiser les espaces déjà urbanisés qui ont un fort potentiel en desserte de transport ou en équipement.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Identifier, conserver ou reconquérir les coupures d'urbanisation en référence notamment aux corridors écologiques et paysagers. »
- « Privilégier en l'encadrant la réhabilitation et le changement de destination du bâti existant. »
- « Permettre la densification des espaces urbanisés, suivant la typologie établie ci-dessous :

Secteur 1 : Pour les communes qui connaissent une forte demande d'urbanisation nouvelle, les extensions ne se feront qu'une fois les zones existantes densifiées (zones U et AU connues).

Secteur 2 : Les communes sous influence des infrastructures seront vigilantes dans leurs partis d'aménagement sur : l'optimisation de l'espace, la pertinence du positionnement des zones, leur dimensionnement de façon à ne pas compromettre la valeur patrimoniale du territoire.

Secteur 3 : Les communes où les perspectives d'urbanisation sont plus réduites ajusteront leurs extensions en privilégiant une économie de l'espace qui ne compromette pas les valeurs patrimoniales, notamment les espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme

Principes de développement / renouvellement urbain

- Centre-bourg ancien à conforter
- Secteur de développement urbain à organiser
- Secteur de renouvellement urbain
- Quartier pouvant faire l'objet d'un développement urbain modéré

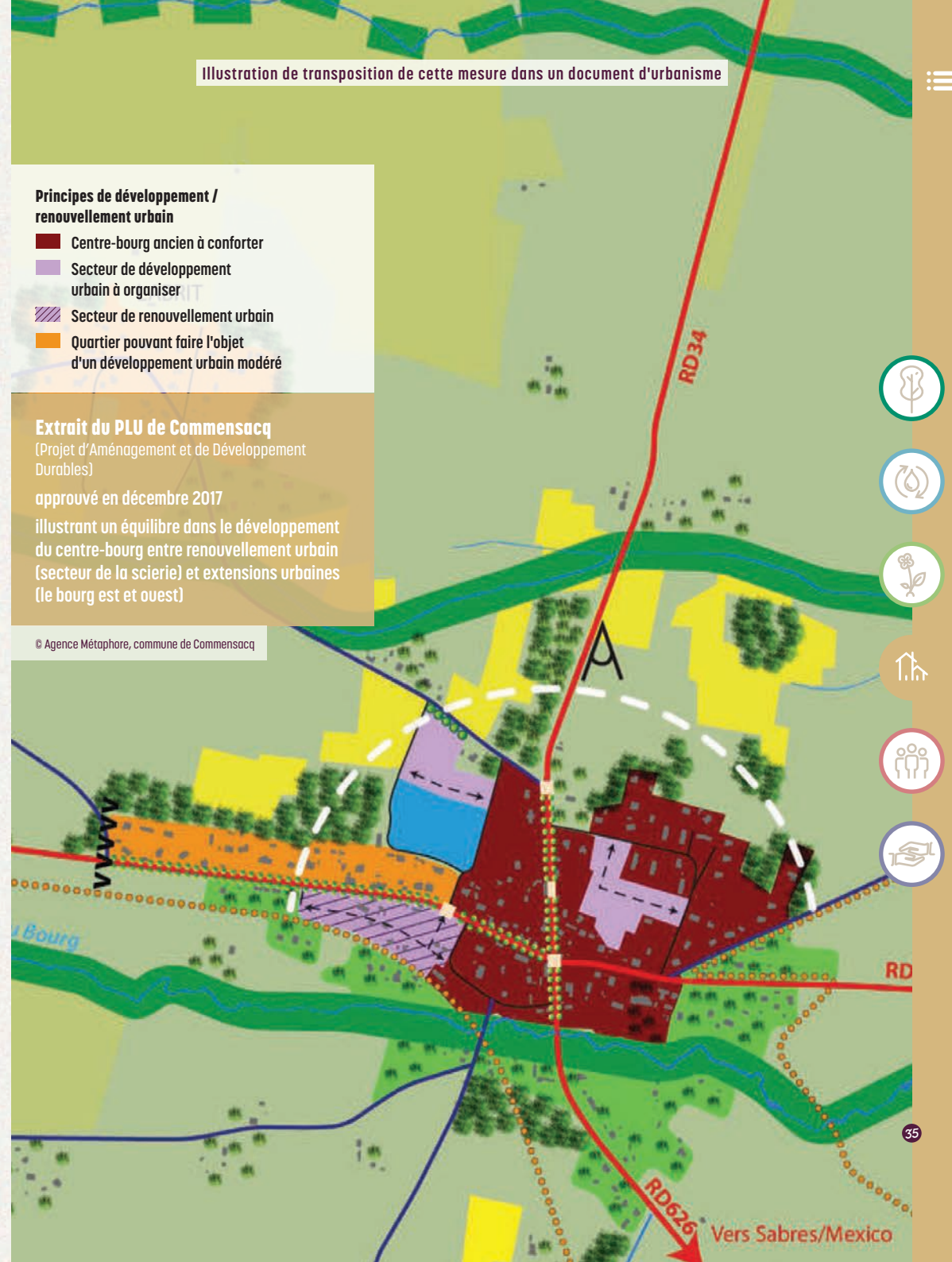
Extrait du PLU de Commensacq

(Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

approuvé en décembre 2017

illustrant un équilibre dans le développement du centre-bourg entre renouvellement urbain (secteur de la scierie) et extensions urbaines (le bourg est et ouest)

© Agence Métaphore, commune de Commensacq





POUR UN URBANISME ET UN HABITAT
DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

MESURE n° 39

PROMOUVOIR L'INNOVATION DANS LES AMÉNAGEMENTS

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

La réflexion sur l'évolution des formes d'habitat pour une meilleure conciliation des valeurs du territoire, de ses repères culturels et des impératifs de meilleure gestion de l'espace a déjà conduit des communes à s'engager à titre expérimental dans la promotion des écoquartiers et des écopôles.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Permettre l'innovation architecturale dans les règlements d'urbanisme. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme

I. Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

I.D. Économiser l'énergie et s'engager dans la transition énergétique

Le PLU souhaite favoriser la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments et renforcer les performances énergétiques des constructions nouvelles en :

- Encourageant l'utilisation des matériaux et principes constructifs de qualité environnementale et/ou d'efficacité énergétique (bois, isolation extérieure, végétalisation des toitures, panneaux solaires..).
- Privilégiant des formes urbaines économes en énergie et un habitat plus compacte minimisant le développement de surfaces en contact avec l'extérieur et les déperditions de chaleur.
- Privilégiant les expositions favorables aux apports solaires et lumineux passifs, dans le respect des ordonnancements urbains déjà constitués.
- Prenant en compte le plus possible les effets de masque dans l'organisation du parcellaire dans les opérations d'aménagement d'ensemble.
- Accordant sur des secteurs identifiés un "bonus de constructibilité" pour des projets atteignant un certain niveau de performance environnementale et pour les bâtiments à énergie positive.

Le PLU encouragera par ailleurs le développement des énergies renouvelables.

Extrait du PLU Lanton

(Projet d'aménagement et de développement durables)

arrêté en février 2017

illustrant les orientations prises pour promouvoir l'innovation dans les opérations d'habitat et de construction

© Créham et BKM, commune de Lanton





POUR UN URBANISME ET UN HABITAT
DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

MESURE n°40

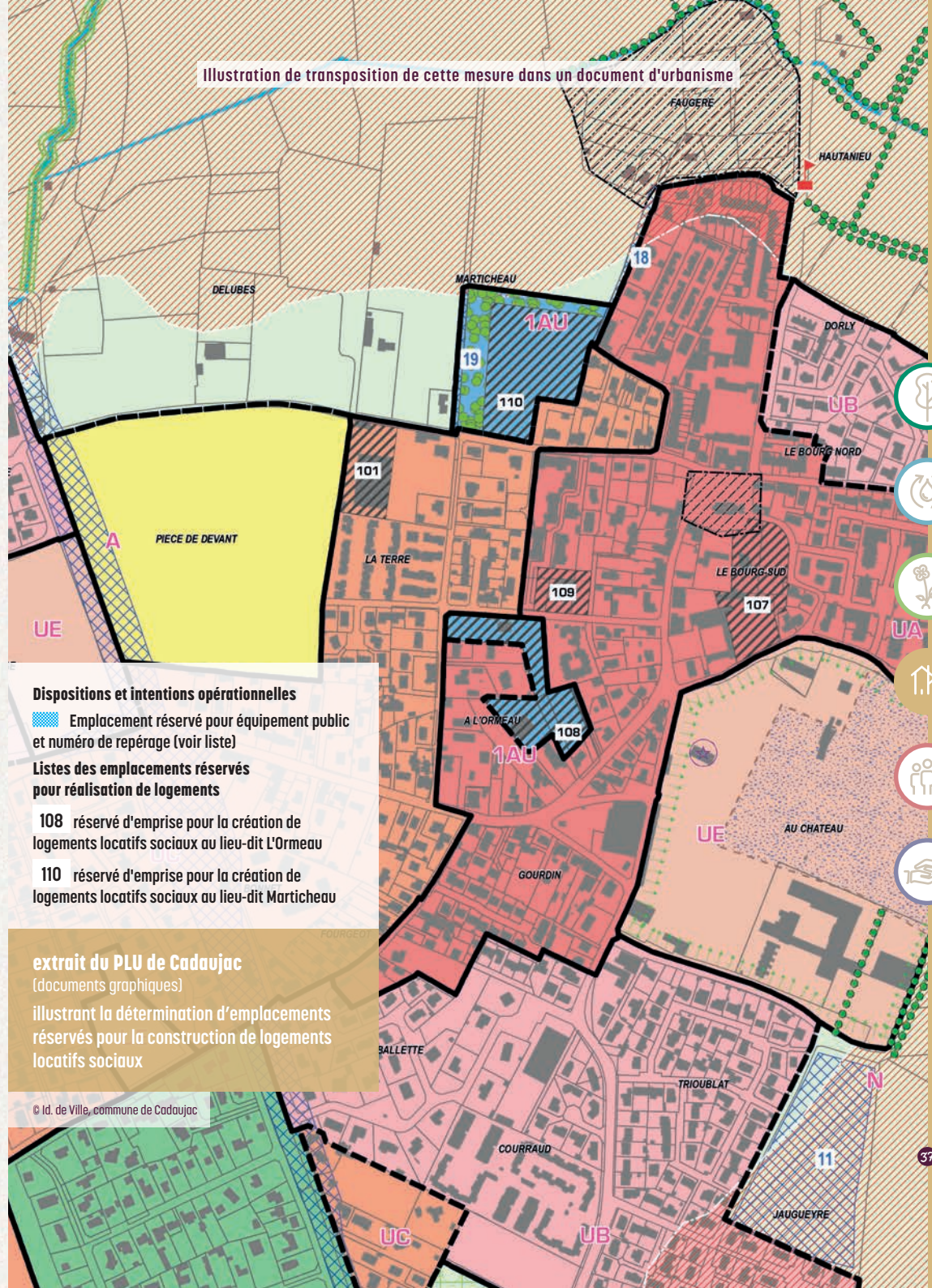
DIVERSIFIER L'HABITAT

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Un des objectifs prioritaires des politiques d'aménagement est de proposer un parc de logements diversifié pour permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel. Cette diversité permet d'offrir une variété de logements, en termes de taille, de statut d'occupation (accession, location), de forme d'habitat et de mode de financement (libre, maîtrisé, social) tout en veillant à une répartition homogène et équilibrée sur tout le territoire. Elle favorise ainsi le développement de la mixité sociale et générationnelle.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Diversifier l'offre de logements pour favoriser la mixité sociale. »
- « Encourager la production de l'offre de logements notamment locatifs pour permettre l'accueil de nouvelles populations (répondant aux besoins du marché de l'emploi) et le maintien des publics locaux plus fragiles (jeunes ménages, personnes seules...). »





POUR UN URBANISME ET UN HABITAT
DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

MESURE n° 41

CONCEVOIR

L'URBANISME EN LIEN AVEC LES DÉPLACEMENTS

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Il existe une interaction évidente entre l'urbanisme et les déplacements. La forme urbaine influe directement sur les pratiques de déplacements (la compacité du bâti favorise les transports en commun en site propre et les déplacements doux de courte distance) et inversement, l'organisation des déplacements agit sur la structuration urbaine d'un territoire (les déplacements pendulaires en voiture ont privilégié une urbanisation linéaire le long des axes principaux).

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Favoriser et développer l'usage quotidien des déplacements doux et de transports alternatifs. »
- « Développer, à partir des réseaux de pistes cyclables structurantes, les liaisons cyclables entre équipements publics (piscines, CLSH, écoles, gymnases, salles des fêtes, bibliothèques...). »
- « Encourager les collectivités du territoire à engager des plans de déplacements pédestres et à deux roues et développer des équipements adaptés (stationnement sécurisés de vélos...). »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme

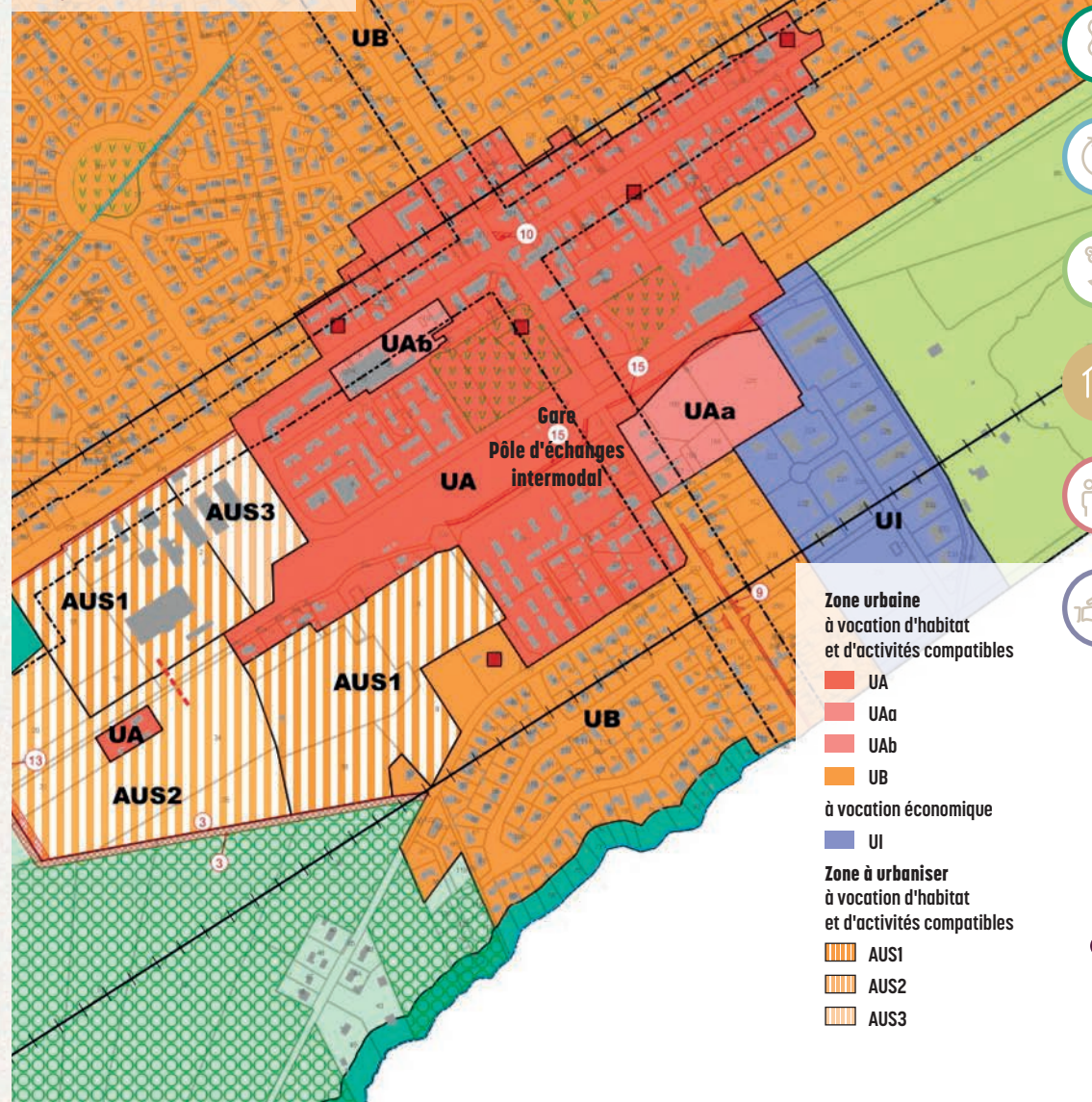
Extrait du PLU de Marcheprime

(documents graphiques)

approuvé en septembre 2016

illustrant le projet de développement
du bourg (densification et extensions)
en lien avec la présence du pôle
d'échanges intermodal (gare)

© Agence Escoffier et MTDA, commune de Marcheprime





POUR UN URBANISME ET UN HABITAT
DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

MESURE n°42

PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES ET LES PAYSAGES INTIMES

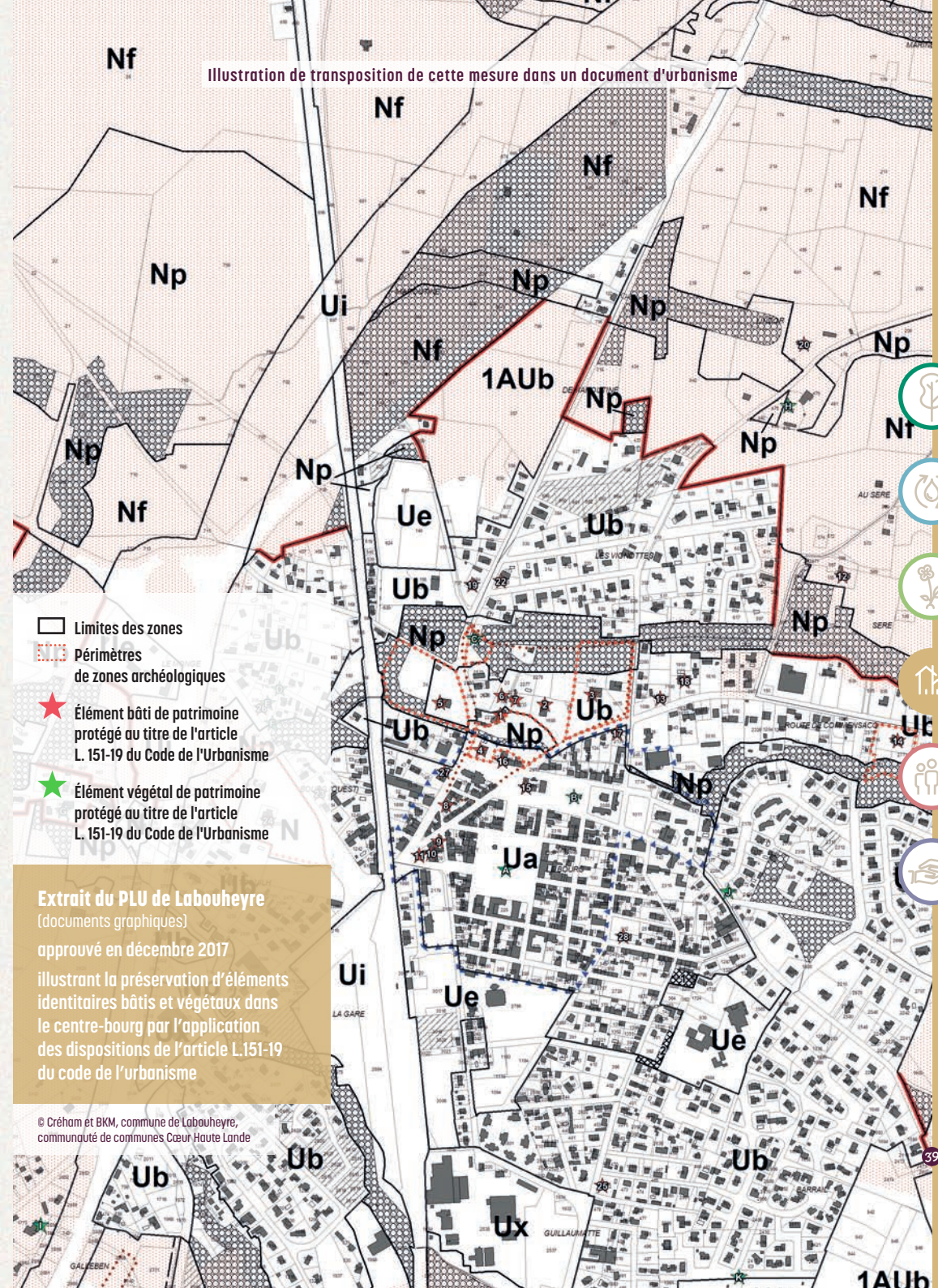
RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Les actions de connaissance, de valorisation, de préservation ou de reconstruction des paysages inscrites dans la Charte ont pour objectif de sauvegarder l'identité culturelle du territoire et de maintenir un cadre de vie de qualité. Mais au-delà de la conservation, l'expérimentation et l'innovation en matière paysagère participeront également à la construction assumée des paysages de demain. Les acteurs publics devront agir sur la banalisation des paysages afin que cette identité paysagère ne soit pas compromise.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Conserver la qualité des arials, quartiers et bourgs remarquables en encadrant de façon spécifique leur intégrité ou leur évolution. »
- « Préserver le petit patrimoine bâti non protégé et le végétal en tant qu'éléments constitutifs de la qualité paysagère. »
- « Permettre la découverte et la valorisation de certains points de vue et garantir leur pérennité. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme





MESURE n° 44

LUTTER CONTRE LA BANALISATION DES PAYSAGES

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Le développement par l'étalement et sous forme de zones fonctionnelles a suscité un paysage urbain morcelé, sans continuité avec les centres ou entre les zones, tandis que l'ambiance des dites « zones » traduit une importante standardisation et une perte de repères locaux. La discontinuité de l'espace public et la banalisation des ambiances appellent une recherche de lien et de caractère. L'ancrage au lieu et aux éléments de nature représente une piste intéressante de projet urbain, en identifiant les structures paysagères du territoire.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Qualifier les centres-bourg en les inscrivant dans l'identité du territoire. »
- « Améliorer la qualité des aménagements urbains et éviter la standardisation en particulier des entrées de ville. »
- « Intégrer systématiquement la problématique paysagère dans le programme d'aménagement des zones d'activités et les zones à vocation d'habitat. »
- « Orienter les actions des particuliers impactant les paysages quotidiens (clôtures, traitement des haies, choix des essences...). »

5.4 Enjeux paysagers

Ils sont de plusieurs natures :

- D'une part, il est souhaitable de préserver, autant que faire se peut, les airiaux : ils constituent des espaces singuliers dans la monotonie du massif forestier des Landes de Gascogne. Ces lieux méritent d'être conservés car ils constituent une entité paysagère typique de ce massif.
- D'autre part, la maîtrise de la péri-urbanisation autour de la métropole bordelaise constitue un enjeu important afin d'éviter le mitage des sols par une artificialisation incontrôlée : il convient de maîtriser la forte pression urbanistique dans la partie sud de l'agglomération bordelaise et plus largement sur l'axe Bordeaux-Arcachon.
- Il s'agit également de maîtriser l'étalement de l'urbanisation (extensions linéaires, modèles pavillonnaires consommateurs d'espace) qui s'accompagne d'une absence de traitement des transitions espace bâti / espace agricole, d'une dégradation des entrées de ville, d'une dépendance à la voiture et d'un coût élevé des réseaux et des services.
- Par ailleurs, il est essentiel de lutter contre la fragilisation des coupures d'urbanisation des continuités bâties qui empêchent toute lecture du paysage et de la structure ancienne de l'urbanisation.
- La création de zones d'activités monofonctionnelles hors de la ville n'est pas à encourager : elle s'accompagne d'une consommation de surface, d'une fragilisation du centre et d'une qualité architecturale et urbanistique médiocre.
- Un enjeu majeur est, en outre, la résistance au phénomène de banalisation de l'architecture « quotidienne ».
- De plus, il est important d'atténuer le cloisonnement des paysages par les jardins privés et de réduire la banalisation des jardins privées par les essences ornementales.
- La lutte contre la dévalorisation des espaces publics par l'envahissement de la voiture est aussi un enjeu paysager important.

Enfin, pour que le paysage communal soit connu, apprécié, il est important de développer les réseaux de circulations douces.

| Thème environnemental | Incidences potentielles | Réponses du PLU |
|--------------------------|---|---|
| | Nuisances sonores et visuelles | Amélioration des conditions de déplacement doux dans le centre-ville et entre la ville et le village d'Haureuil |
| Paysages et cadre de vie | Dégradation des espaces urbains du centre-bourg Banalisation des paysages ruraux | Valorisation qualitative des abords de la zone d'activités intercommunale Sécurisation et identification des entrées de bourg Renforcement de l'ambiance urbaine à la traversée du centre-ville Arrêt de l'urbanisation en ruban le long des voies de communication |
| Risques naturels | Désordres variés sur les habitations par les remontées de nappes souterraines | Le risque de remontée de nappe a été pris en compte dans le règlement des zones U, IAU et Nh ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation. Il est ainsi prévu pour chaque habitation la réalisation d'une dalle béton à 40 cm au-dessus du niveau du sol et d'interdire d'autre part les sous-sols. |

extrait du PLU de Le Barp (rapport de présentation)
arrêté en novembre 2017
illustrant les enjeux de banalisation des paysages





PROCÉDURE SCot

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les enjeux de protection, de requalification et de valorisation du paysage, d'amélioration des déplacements et de développement urbain.
- Définir les contours d'un projet urbain durable.

PADD

- Proscrire le mitage et l'urbanisation « déconnectée » et imposer des coupures d'urbanisation.
- Maîtriser les extensions urbaines.
- Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins des populations.
- Proposer des mobilités rendant le territoire plus attractif.
- Favoriser les mobilités « de proximité », plus respectueuses de l'environnement.
- Apaiser la circulation dans les centre-bourgs.

DOO

- Promouvoir la diversité des types et des modes d'occupation des logements.
- Promouvoir des formes urbaines et des densités de bâti permettant une diversification des logements.
- Densifier autour des zones d'équipements, d'emplois et de services afin de privilégier les transports en commun et les déplacements doux.

PROCÉDURE PLU/PLUi

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les enjeux de protection, de requalification et de valorisation du paysage, d'amélioration des déplacements et de développement urbain.
- Définir les contours d'un projet urbain durable.

PADD

- Promouvoir la diversité des types et des modes d'occupation des logements.
- Promouvoir des formes urbaines et des densités de bâti permettant une diversification des logements.
- Densifier autour des zones d'équipements, d'emplois et de services afin de privilégier les déplacements doux voire les transports en commun et faire du paysage un capital commun pour l'aménagement futur, à destinée résidentielle, économique ou d'infrastructures.
- Préserver la qualité du cadre de vie et ses composantes.
- Engager la requalification des entrées de ville/bourgs et sur des séquences de traversée.

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

- Localiser des sites à requalifier ou mettre en valeur (art. 151-19 du code de l'urbanisme).
- Localiser les éléments de patrimoine bâti et de paysage à protéger (art. 151-19 du code de l'urbanisme).

Dispositions et intentions opérationnelles

- Créer des emplacements réservés pour la construction de logements locatifs sociaux ou des cheminements doux.
- Imposer une servitude de diversité sociale (ex. : sociaux pour toute opération de + 1000 m²).

OAP

- Imposer des densités minimum et une diversité de logement (logements sociaux, locatifs, accession à la propriété...) dans les OAP.
- Exprimer des principes paysagers dans les OAP.
- Encourager l'innovation architecturale.
- Travailler les lisières et les interfaces.





ACCOMPAGNER
**L'ACTIVITÉ HUMAINE
POUR UN
DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ**





5 ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE
POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

MESURES n°46 et 47

FONDER

L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DU TERRITOIRE SUR UN PATRIMOINE ET DES VALEURS

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Dans un contexte de fort et rapide accroissement de l'offre touristique, la priorité s'exprime en faveur de l'accompagnement des prestataires d'accueil dans un développement fondé sur la valorisation durable des atouts du territoire. Cela passe par la structuration touristique de ce dernier et une meilleure visibilité de l'offre, notamment par le biais des offices de tourisme.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Valoriser les sites de mémoire du Parc, tels les forges de Brocas, les ateliers ferroviaires de Saint-Symphorien, l'atelier des produits résineux de Luxey, sur la base d'un accueil du public organisé, des contenus et d'une promotion renouvelés. »
- « Orienter les projets et l'offre touristique locale pour la prise en compte des enjeux du territoire et la promotion d'une qualité architecturale et environnementale. »

Illustration de transposition de ces mesures dans un document d'urbanisme

Extrait du PLU de Brocas

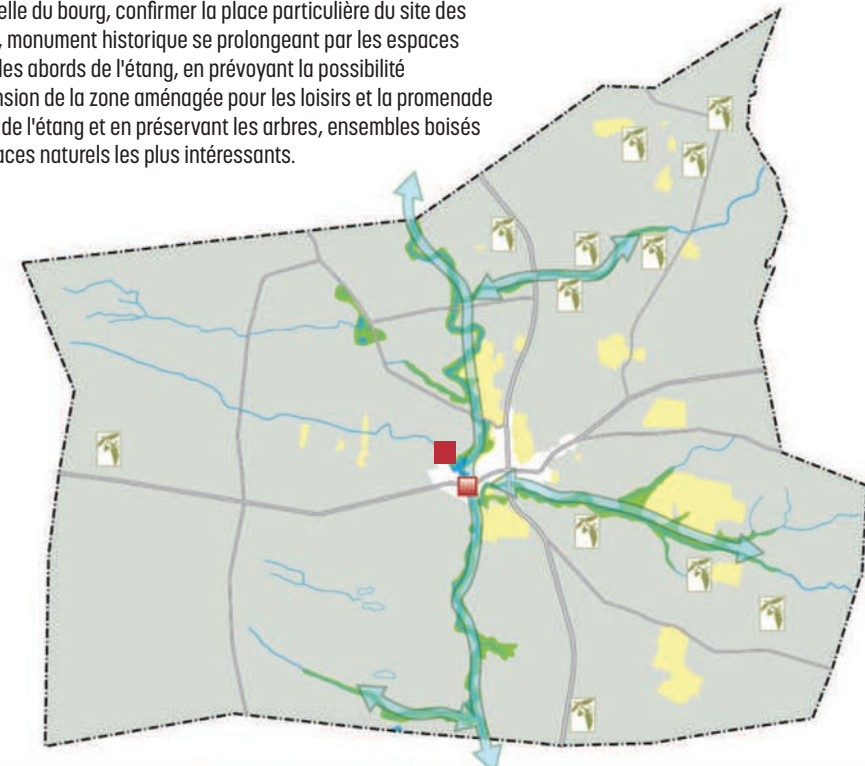
(PADD)

approuvé en juin 2014

illustrant la prise en compte du patrimoine historique local dans le projet d'aménagement

© JB Etudes, commune de Brocas

À l'échelle du bourg, confirmer la place particulière du site des Forges, monument historique se prolongeant par les espaces libres des abords de l'étang, en prévoyant la possibilité d'extension de la zone aménagée pour les loisirs et la promenade autour de l'étang et en préservant les arbres, ensembles boisés et espaces naturels les plus intéressants.



Les grands espaces naturels

- Forêt de pins maritimes
- Zones cultivées

Les grandes continuités écologiques : les trames vertes et bleues

- Le long du réseau hydrographique

Les milieux naturels sensibles à protéger

- Les vallées

Les sites remarquables

- Les forges
- Les aïrials identitaires





5 ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE
POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

MESURES n°49, 50 et 51

CRÉER UN MAILLAGE DE CHEMINEMENTS DOUX

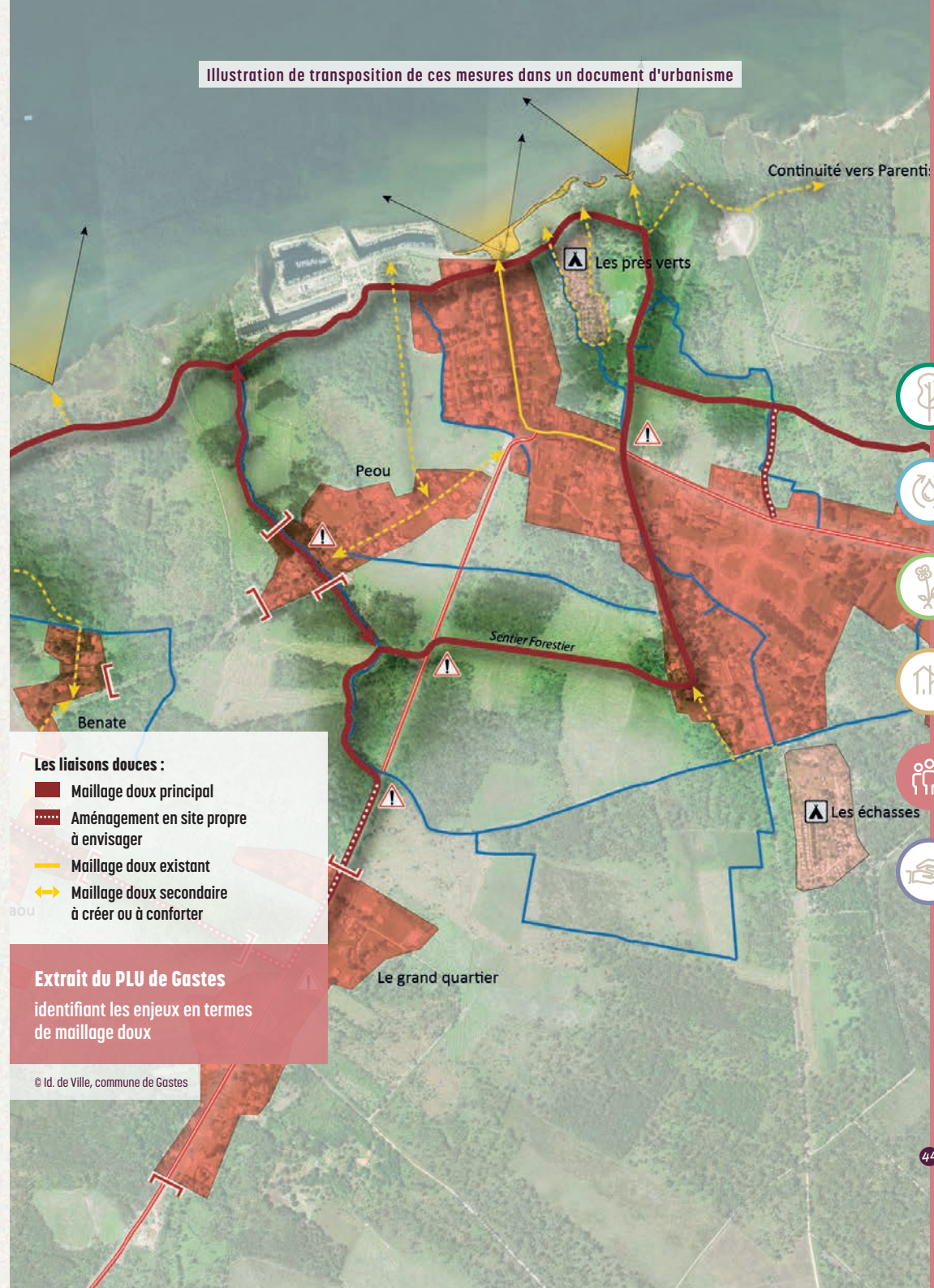
RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Dans un contexte de fort et rapide accroissement de l'offre touristique, une priorité consiste à mettre en réseau les différents sites touristiques par un maillage de cheminements doux à usage de loisirs pour les locaux et de découverte pour les touristes.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Développer les schémas d'itinéraires cyclables et les itinéraires « voies vertes » et « vélo route » permettant un maillage de découverte sécurisé, attrayant et connecté aux itinéraires régionaux. »
- « Hiérarchiser les propositions d'inscription des sites au PDESI et réaliser leur aménagement éventuel, leur suivi et leur maintien à partir d'un diagnostic préalable. »
- « Développer des itinéraires pérennes dédiés à la pratique de la randonnée équestre et intégrant les enjeux du territoire dans le cadre des PDIPR. »

Illustration de transposition de ces mesures dans un document d'urbanisme



© Id. de Ville, commune de Gastes



MESURE n° 58

PROMOUVOIR
UNE AGRICULTURE
DE PROXIMITÉ

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Depuis plusieurs années, des exploitations agricoles de petite échelle se développent en marge de la filière dominante. L'activité y est conduite dans le respect des ressources et des paysages et la diversité de leurs productions est valorisée par des circuits courts de commercialisation de plus en plus prisés par la population. Il existe aujourd'hui quatre Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) sur le territoire.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Préserver des surfaces agricoles, petites et moyennes, à proximité des bourgs et à usage de l'agriculture paysanne. »



Extrait du SCOT Haute-Lande
(Document d'orientations et d'objectifs)
arrêté en mars 2017 promouvant
une agriculture de proximité

© Groupement Place - ALTO STEP - Jean Marieu -
Boissy Avocats, PETR Pôle Haute-Lande

SCOT de la Haute Lande – Document d’Orientation et d’Objectifs

Orientation 4 L'activité agricole, composante économique de la Haute Lande

Objectif 1 Développer l'emploi à partir de l'activité agricole

L'agriculture constitue un secteur d'activité dont le développement a été dynamique ces dernières années, notamment à travers la réorientation des productions vers les cultures légumières et leur transformation sur place. Elle emploie 7% des salariés de la Haute Lande (moyenne départementale : 2%) et exerce un appel de main d'oeuvre en direction des emplois saisonniers et occasionnels.

Recommandations

Soutenir les projets de valorisation et de transformation des productions sur place, notamment ceux susceptibles d'être adossés à la production des énergies qui contribuent au développement de l'emploi permanent.

Soutenir, à travers la maîtrise foncière (via SAFER ou foncier public) ou par les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme (classement en zones A), l'installation de jeunes agriculteurs, la consolidation de filières de qualité et le développement d'une agriculture engagée dans des productions de référence.

Recommandations

Soutenir les projets de valorisation et de transformation des productions sur place, notamment ceux susceptibles d'être adossés à la production des énergies qui contribuent au développement de l'emploi permanent.

Soutenir, à travers la maîtrise foncière (via SAFER ou foncier public) ou par les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme (classement en zones A), l'installation de jeunes agriculteurs, la consolidation de filières de qualité et de développement d'une agriculture engagée dans des productions de référence.





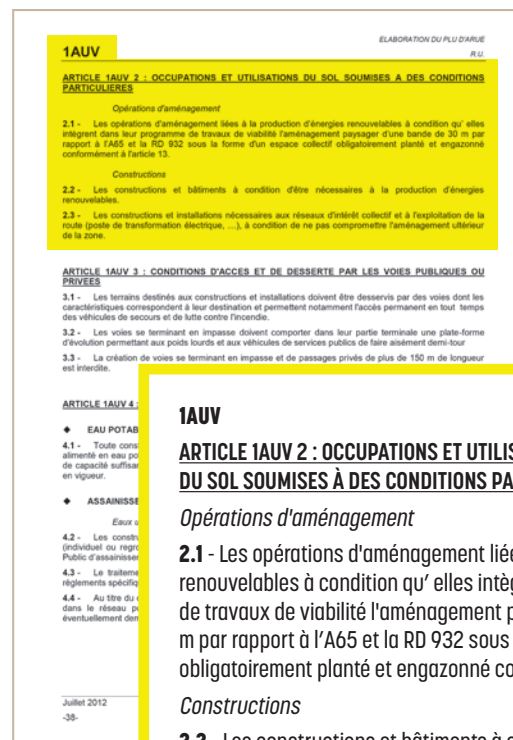
ENCADRER L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Le développement de centrales impacte les ressources naturelles et les paysages du territoire, ce qui nécessite d'en améliorer les pratiques. Face à ce constat et au nombre croissant de projets d'installation de centrales photovoltaïques, le Parc a approuvé une « doctrine » tenant compte des orientations et des enjeux du territoire afin d'encadrer le développement des projets, de veiller au maintien du statut forestier du foncier et à l'attribution d'une compensation environnementale et forestière.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Prendre en compte les enjeux environnementaux des milieux naturels, paysagers et culturels dans les projets d'installation de production électrique renouvelable. »
- « Encadrer l'installation de centrales photovoltaïques au sol afin d'en limiter les impacts environnementaux et paysagers. »



1AUV

ARTICLE 1AUV 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Opérations d'aménagement

2.1 - Les opérations d'aménagement liées à la production d'énergies renouvelables à condition qu'elles intègrent dans leur programme de travaux de viabilité l'aménagement paysager d'une bande de 30 m par rapport à l'A65 et la RD 932 sous la forme d'un espace collectif obligatoirement planté et engazonné conformément à l'article 13.

Constructions

2.2 - Les constructions et bâtiments à condition d'être nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

2.3 - Les constructions et installations nécessaires aux réseaux d'intérêt collectif et à l'exploitation de la route (poste de transformation électrique...), à condition de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone.

extrait du PLU d'Arue
(règlement d'urbanisme)

approuvé en août 2012 encadrant
un projet d'installation de centrale
photovoltaïque





5 ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE
POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

MESURE n°63

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

En refusant de voir de nouveaux projets d'envergure remettre en cause un équilibre déjà fragilisé, le territoire revendique ses spécificités. La singularité d'un territoire de Parc naturel régional est que le développement doit être mis au service de la qualité de vie et respectueux de l'environnement. Alors que ce dernier subit déjà les effets liés à la présence des deux autoroutes et d'une future ligne à grande vitesse, l'enjeu est de voir en quoi l'action publique peut atténuer ces impacts ou valoriser ces équipements. La régulation ainsi que l'orientation de ces grands aménagements et des infrastructures sont également impératives afin d'éviter une fragmentation du territoire.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Évaluer systématiquement les impacts des projets au regard des enjeux. »
- « Intégrer systématiquement les corridors écologiques comme une contrainte majeure. »
- « Proposer des alternatives cohérentes et adaptées aux enjeux du territoire visant à réduire les impacts identifiés. »

Illustration de transposition de cette mesure dans un document d'urbanisme



Aménagement paysager
de l'autoroute A63 réalisé dans
le cadre de la mise à 2 x 3 voies

© Observatoire photographique des paysages du PNRLG.
Photographe : Guillaume Bonnel





5 ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE
POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

PROCÉDURE SCoT

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine.
- Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation de l'agriculture de proximité.
- Identifier les secteurs à privilégier pour l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable.

PADD

- Prendre en compte la dimension historique et identitaire dans la protection du patrimoine et paysager.
- Soutenir l'installation d'une agriculture vivrière et en circuit court.
- Accompagner la production d'énergies renouvelables de manière à répondre aux besoins croissants des populations et des entreprises et de façon à s'intégrer au mieux dans les paysages.
- Préserver la qualité du cadre de vie et ses composantes.
- Intégrer l'éco-tourisme comme un axe de développement économique.

DOO

- S'engager dans un aménagement touristique plus durable et compatible avec la valorisation du capital-nature et culturel.
- Repérer les terres à haute valeur agronomique.
- Identifier les terrains propices à l'implantation de ferme éolienne ou solaire.

PROCÉDURE PLU/PLUi

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine.
- Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation de l'agriculture de proximité.
- Identifier les secteurs privilégiés pour l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable.
- Identifier les réseaux de circulation douce pour l'habitat et le touriste.

PADD

- Promouvoir le développement d'une offre touristique s'appuyant sur l'identité locale.
- Soutenir l'installation d'une agriculture vivrière et en circuit court.
- Promouvoir les énergies renouvelables.
- Développer les circulations douces pour l'habitant comme le touriste.

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

- Classer en zone agricole (zone A) les terres à haut potentiel agronomique.
- Localiser les éléments de patrimoine culturel à protéger (art. 151-19 du code de l'urbanisme).
- Localiser les éléments de petit patrimoine à protéger (art. 151-19 du code de l'urbanisme).

Dispositions et intentions opérationnelles

- Proposer un maillage de cheminement doux permettant l'accès aux sites touristiques (emplacements réservés) et permettant la découverte du territoire.
- Créer ou restaurer le patrimoine touristique et culturel (emplacements réservés).
- Mettre en œuvre une politique foncière pour accueillir de jeunes agriculteurs (emplacements réservés).
- Proposer un classement spécifique, avec des préconisations paysagères et environnementales, pour les fermes éoliennes ou photovoltaïques.

OAP

- Pour les secteurs pressentis pour des projets touristiques (équipements, accueil du public), des OAP intégrant des principes paysagers peuvent être définies.
- Intégrer les déplacements doux aux projets d'aménagement dont les intentions sont posées dans les OAP.





DÉVELOPPER ET PARTAGER UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE





DÉVELOPPER ET PARTAGER
UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE

MESURES n°65 et 66

VALORISER LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

RÉFÉRENCE AU DIAGNOSTIC

Le patrimoine industriel témoigne également de l'histoire économique du territoire, dont l'activité s'organisait autour de l'exploitation des ressources locales : distilleries ou fours à goudron. Malgré la protection obtenue au titre de la loi sur les monuments historiques et les travaux de restauration entrepris depuis plusieurs années, ce patrimoine historique n'en demeure pas moins fragile. Des travaux de restauration et de valorisation sont encore à conduire.

EXTRAITS DE LA CHARTE

- « Veiller à la conservation des sites industriels repérés au Plan de Parc au moyen de la mise en place d'un programme de travaux de sauvegarde. »
- « Poursuivre la restauration du petit patrimoine vernaculaire et la transmission du savoir-faire. »
- « Favoriser la cohérence et la coordination des sites, des projets thématiques et des programmes de conservation à l'échelle du territoire. »
- « Valoriser un réseau de sites industriels par la création d'une voie du patrimoine industriel. »

Illustration de transposition de ces mesures dans un document d'urbanisme



Réflexions "Premiers regards"
sur le centre-bourg de Garein avec
une orientation pour la reconversion
de l'ancien site industriel de la
scierie Lassabe, juillet 2017

© CAUE des Landes, commune de Garein,
PETR Pôle Haute-Lande

Un secteur historique fragilisé par le trafic de la route départementale

Un secteur des écoles confidentiel, avec une grande perméabilité par ses liaisons piétonnes vers l'église

○ Un secteur de la scierie à fort potentiel par son patrimoine architectural, culturel et son foncier

Un secteur du stade bien équipé et attractif par sa position stratégique





PROCÉDURE SCoT

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine bâti.

PADD

- Prendre en compte la dimension historique et identitaire dans la protection du patrimoine et du paysage.

DOO

- Protéger et valoriser les sites historiques.
- Proposer un maillage de cheminements doux reliant les sites historiques.

PROCÉDURE PLU/PLUi

DIAGNOSTIC

- Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine.

PADD

- Protéger et valoriser les sites historiques.
- Proposer un maillage de cheminements doux reliant les sites des activités industrielles historiques.

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

- Classement spécifique pour permettre une valorisation et l'ouverture au public des sites industriels historiques.
- Localiser les éléments de patrimoine culturels à protéger (art. 151-19 du code de l'urbanisme).

Dispositions et intentions opérationnelles

- Proposer un maillage de cheminements doux reliant les sites historiques (emplacements réservés).





SCOT, PLUi et Charte du Parc :

ANTISÈCHE



PROCÉDURES D'URBANISME

FAITES
-VOUS PLAISIR !

Avant le lancement de la procédure, demandez un briefing à vos interlocuteurs du Pnr, n'hésitez pas à les questionner et à les solliciter pour préparer une échéance.

Gardez votre énergie ! Pour plus d'efficacité et de plaisir, il vaut mieux se concentrer sur 1 ou 2 objectifs clairs en lien avec ce que porte votre commune ou votre EPCI. Si vous avez prévu par exemple des cheminements doux, demandez l'identification des itinéraires possibles dans le diagnostic, avec un point sur les contraintes juridiques et techniques et des outils pour lever ces contraintes.

Il y a beaucoup de façons différentes de se conformer aux règles. Ne vous battez pas contre les règles qui s'imposent à tous, faites la liste de tout ce que vous voulez avant de répertorier ce dont vous ne voulez pas ! Les nouveaux règlements de PLU(i) vous permettent d'exprimer et de dessiner ce que vous souhaitez.

Un PADD crédible... Évitez les orientations trop générales et ne gardez que ce qui sera réellement suivi d'effets. Mieux vaut 5 axes de travail écrits par vous que 40 orientations par lesquelles personne ne se sentira concerné.

Partie réglementaire... N'oubliez pas que chaque outil proposé crée des possibilités mais aussi des contraintes pour vos administrés, que vous allez devoir assumer auprès d'eux. Attention à votre capacité à agir (par exemple ne pas multiplier les emplacements réservés si vous n'avez pas de budget pour les concrétiser). Vous êtes garant(e) de l'intérêt général, et la procédure SCoT ou PLU est un moment clé pour négocier des objectifs vertueux.

Pas de panique... Un document d'urbanisme, ça vit, il y aura de nouvelles marges de manœuvre lors de la prochaine révision ou modification !

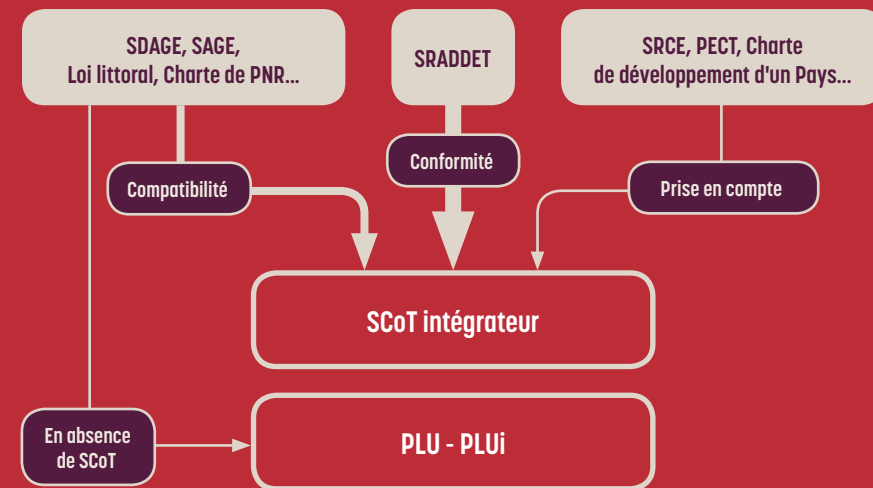
CHEVAUCHEZ LA CHARTE VOTRE DESTRIER !

Le SCoT « obéit » à la Charte et les documents d'urbanisme « obéissent » au SCoT... les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec les Chartes de Parc naturel régional. Le SCoT doit « transposer les dispositions pertinentes de la Charte » dans son document d'orientation.

Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles avec le SCoT. En l'absence de SCoT, ils doivent être compatibles avec les Chartes de Pnr.

Avec des nuances ! La compatibilité SCoT - Charte Pnr est basée sur la « non-contrariété », des adaptations sont possibles.

« compatibilité » = plus exigeant que la « prise en compte »
« compatibilité » = moins exigeant que la « conformité »





👉 OUTILS SCOT

DIAGNOSTIC

Identifier tous les usages de la forêt (économique, loisirs, environnemental, paysager...).

PADD

Faire du paysage forestier un capital commun pour le projet de la collectivité. Définir un mode d'urbanisation qui ne soit pas « prédateur » de forêt.

DOO

Proposer un maillage de cheminements doux reliant les quartiers et valorisant la traversée du massif forestier. Éviter les atteintes à la forêt et au foncier forestier. Proposer un équilibre entre intensification du bâti et extension urbaine limitant l'impact sur le massif. Préserver les coupures d'urbanisation. Préserver les airials. Prévoir des projets touristiques qui cohabitent avec l'écrin forestier.

👉 OUTILS PLU(I)

DIAGNOSTIC

Identifier tous les usages de la forêt (économique, loisirs, environnemental, paysager...).

PADD

Prendre en compte la dimension paysagère (écran végétal, horizon boisé) et fonctionnelle (économique, ludique) de la forêt. Identifier et préserver les airials, signes vivants d'une forêt habitée.

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

Classer en zone naturelle (zone Nf) le massif forestier. Classer en Espace Boisé Classé (EBC) le massif forestier ayant des fonctions paysagères pérennes (forêt de feuillus, boisement mixte). Localiser les éléments de paysage à protéger (art. 151-19 du code de l'urbanisme). Classer en zone naturelle strictement protégée (zone Np) ou en Espace Boisé Classé (EBC) le massif forestier ayant des fonctions écologiques (forêt de feuillus, boisement mixte). Cadrer les projets d'accueil du public en forêt (campings, PRL).

👉 MESURES CHARTE PNR

MESURE n°2
Préserver le massif forestier (p. 57)

MESURE n°3
S'appuyer sur le caractère identitaire des paysages forestiers (p. 58)

MESURE n°4
Encadrer l'ouverture du massif forestier au public (p. 58)

MESURE n°7
Préserver et développer la diversité des couverts forestiers (p. 61)

MESURES n°11 et 12
Valoriser la filière bois (p. 64)

Les numéros de pages indiqués sont ceux de la Charte du Parc.



GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU

👉 OUTILS SCOT

DIAGNOSTIC

Identifier tous les enjeux de protection et de gestion de la ressource en eau (trame bleue, réseaux AEP/ assainissement/pluvial, risques d'inondations, imperméabilisation des sols, aptitude des sols...).

PADD

Protéger la biodiversité aquatique et de milieu humide qui participe à la définition de la trame bleue. Gérer les impacts humains et urbains sur le cycle de l'eau qui alimente la trame bleue. Restaurer les cours d'eau « effacés » par l'urbanisation. Mettre en adéquation le développement urbain futur et la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, la capacité d'eau potable + eau de défense contre l'incendie.

DOO

Interdire l'urbanisation et tout aménagement (sauf de valorisation de découverte du milieu) au droit des cours d'eau, les lagunes et les zones humides. Protéger les berges par des reculs de construction ou des espaces tampons. Inviter les PLU à définir des OAP intégrant la gestion des eaux (pluviales, expansion de crues...) de manière qualitative (noues, plantations). Valoriser la ressource « eau » comme objet de découverte pour des projets récréatifs ou touristiques : sentiers de découverte...

👉 OUTILS PLU(I)

DIAGNOSTIC

Identifier tous les enjeux de protection et de gestion de la ressource en eau (trame bleue, réseaux AEP/ assainissement/pluvial, risques d'inondations, imperméabilisation des sols, aptitude des sols...). Avec l'évaluation environnementale, relier intentions de projet et enjeux de la ressource « eau ».

PADD

Maintenir et restaurer les continuités et couloirs écologiques aquatiques et humides identifiés dans la trame bleue. Valoriser l'eau comme objet de découverte pour des projets récréatifs ou touristiques : sentier de découverte de cours d'eau, des lagunes et zones humides... Prendre en compte la dimension paysagère (particularité végétale, microrelief, horizon boisé) et fonctionnelle (économique, ludique) de l'eau.

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur
Classer les cours d'eau, la ripisylve et les zones humides en zone naturelle strictement protégée (zone Np) ou en zone naturelle (zone N) ou en Espace Boisé Classé.

👉 MESURES CHARTE PNR

MESURES n° 14 et 15
Améliorer préserver la qualité des eaux (p. 74)

MESURES n° 16 et 18
Favoriser la gestion intégrée
de la ressource en eau (p. 76)

Les numéros de pages indiqués sont ceux de la Charte du Parc.



LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER

OUTILS SCOT

DIAGNOSTIC

Identifier tous les enjeux de protection et de mise en valeur de la biodiversité (inventaires intercommunaux, identification de la trame verte et bleue...).

PADD

Protéger et valoriser les continuités écologiques la trame verte et bleue. Donner une place à la nature en ville (reconquête, requalification, espaces de respiration...).

DOO

Identifier les espaces naturels d'intérêt patrimonial au niveau du Parc constitutifs de la TVB, et adopter des modalités d'urbanisation différenciées.

OUTILS PLU(I)

DIAGNOSTIC

Identifier tous les enjeux de protection et mise en valeur de la biodiversité (inventaires communaux, identification de la trame verte et bleue...). Avec l'évaluation environnementale, relier intentions de projet et enjeux de biodiversité.

PADD

Protéger et valoriser les continuités écologiques. Donner une place à la nature en ville (reconquête, requalification, espaces de respiration...).

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

Classer en zone naturelle strictement protégée (Np) les lagunes et les prairies, en zone naturelle strictement protégée (Np) ou en zone naturelle (N) ou en Espace Boisé Classé (EBC) les éléments de la trame verte et bleue. Classer en EBC ou repérer (art. L151.23 du CU) squares, parcs urbains, mails plantés, espaces verts intérieurs privés. Proposer des prescriptions "éco-paysagères", par ex. les essences spécifiques pour étendre un ensemble arboré (palette végétale). Classer en EBC ou repérer (art. L 151.23 du CU) les espaces à enjeux de biodiversité forts situés dans l'enveloppe urbaine.

Dispositions et intentions opérationnelles

Réglementer les espaces libres existants, non encore consommés par bâti, voirie ou aire de stationnement pour chaque zone (coeff. de pleine terre ou de biotope). Emplacements réservés afin de créer des espaces verts.

MESURES CHARTE PNR

MESURE n° 20
Protéger les vallées (p. 86)

MESURE n° 21
Protéger les lagunes (p. 87)

MESURE n° 24
Préserver les prairies (p. 89)

MESURE n° 26
Protéger les forêts de feuillus (p. 92)

MESURE n° 27
Concilier l'accueil du public et la préservation des milieux naturels (p. 92)

MESURE n° 30
Conforter la trame verte et bleue (p. 98)

MESURE n° 31
Préserver et valoriser les espaces verts dans l'enveloppe urbaine (p. 98)

MESURE n° 33
Une politique foncière de protection de la biodiversité (p. 99)

Les numéros de pages indiqués sont ceux de la Charte du Parc.



POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

OUTILS SCOT

DIAGNOSTIC

Identifier tous les enjeux de protection, de requalification et de valorisation du paysage, d'amélioration des déplacements et de développement urbain.

PADD

Proscrire mitage et urbanisation « déconnectée », imposer des coupures d'urbanisation. Maîtriser les extensions urbaines. Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins. Proposer des mobilités rendant le territoire plus attractif. Favoriser les mobilités « de proximité », plus respectueuses de l'environnement. Apaiser la circulation dans les centres-bourgs.

DOO

Promouvoir la diversité des types et modes d'occupations des logements. Promouvoir des formes urbaines et des densités de bâti permettant une diversification des logements. Densifier autour des zones d'équipements, d'emplois et de services afin de privilégier les transports en commun et les déplacements doux.

OUTILS PLU(I)

DIAGNOSTIC

Identifier tous les enjeux de protection, de requalification et de valorisation du paysage, d'amélioration des déplacements et de développement urbain.

PADD

Promouvoir la diversité des types et modes d'occupation des logements. Promouvoir des formes urbaines et densités de bâti permettant une diversification des logements. Densifier autour des zones d'équipements, d'emplois et de services pour privilégier les déplacements doux voire les transports en commun. Faire du paysage un capital commun pour l'aménagement futur. Engager la requalification des entrées de villes/bourgs et sur des séquences de traversée.

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

Localiser les sites à requalifier ou mettre en valeur, les éléments de patrimoine bâti et de paysage à protéger (art. 151-19 du code de l'urbanisme).

Dispositions et intentions opérationnelles

Emplacements réservés pour la construction de logements locatifs sociaux ou des cheminements doux. Servitude de diversité sociale (ex. : logements sociaux pour toute opération > 1000 m²). Imposer des densités minimum et une diversité (logements sociaux, locatifs, accession à la propriété...) dans les OAP. Intégrer des principes paysagers dans les OAP.

MESURES CHARTE PNR

MESURE n°36

Prendre en compte les enjeux du Parc dans les PLU (p. 110)

MESURE n°37

Préserver les atouts patrimoniaux (p. 113)

MESURE n°38

Trouver un équilibre entre densification urbaine et extension urbaine (p. 113)

Mesure n°39

Promouvoir l'innovation dans les aménagements (p. 114)

Mesure n°40

Diversifier l'habitat (p. 114)

MESURE n°41

Concevoir l'urbanisme en lien avec les déplacements (p. 115)

MESURE n°42

Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes (p. 118)

MESURE n°44

Lutter contre la banalisation des paysages (p. 119)

Les numéros de pages indiqués sont ceux de la Charte du Parc.



ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

👉 OUTILS SCOT

DIAGNOSTIC

Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine. Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation de l'agriculture de proximité. Identifier les secteurs à privilégier pour l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable.

PADD

Prendre en compte la dimension historique et identitaire dans la protection du patrimoine bâti et paysager. Soutenir l'installation d'une agriculture vivrière et en circuit court. Accompagner la production d'énergies renouvelables de manière à répondre aux besoins croissants des populations et des entreprises et de façon à l'intégrer au mieux dans les paysages. Préserver la qualité du cadre de vie et ses composantes. Intégrer l'écotourisme comme un axe de développement économique.

DOO

S'engager dans un aménagement touristique plus durable et compatible avec la valorisation du capital-nature et culturel. Repérer les terres à haute valeur agronomique. Identifier les terrains propices à l'implantation de ferme éolienne ou solaire. Émettre des prescriptions architecturales ou paysagères.

👉 OUTILS PLU(I)

DIAGNOSTIC

Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine. Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation de l'agriculture de proximité. Identifier les secteurs privilégiés pour l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable. Identifier les réseaux de circulation douce pour l'habitat et le tourisme.

PADD

Promouvoir la diversification des ressources et le développement d'une offre touristique s'appuyant sur l'identité locale. Soutenir l'installation d'une agriculture vivrière et en circuit court. Reconquérir les surfaces agricoles permettant de maintenir les exploitations existantes, leur évolution et leur reprise. Maintenir une agriculture plurielle et préserver le maillage agro-écologique du territoire. Promouvoir les énergies renouvelables. Développer les circulations douces pour l'habitant comme le touriste.

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

Classer en zone agricole (zone A) les terres à haut potentiel agronomique. Localiser les éléments de patrimoine culturels à protéger (art. 151-19 du code de l'urbanisme). Localiser les éléments de petit patrimoine à protéger (art. 151-19 du code de l'urbanisme).

Dispositions et intentions opérationnelles

Proposer un maillage de cheminements doux permettant l'accès aux sites touristiques (emplacements réservés) et permettant la découverte du territoire. Créer ou restaurer le patrimoine touristique et culturel

...

OAP

Pour les secteurs pressentis pour des projets touristiques (équipements, accueil du public), des OAP intégrant des principes paysagers peuvent être définies. Intégrer les déplacements doux aux projets d'aménagement dont les intentions sont posées dans les OAP.

👉 MESURES CHARTE PNR

MESURES n°46 et 47
Fonder l'attractivité touristique
sur un patrimoine et des valeurs (p. 130)

MESURES n°49, 50 et 51
Créer un maillage de cheminements doux (p. 131)

MESURE n°58
Promouvoir une agriculture de proximité (p. 140)

MESURE n°60
Encadrer l'implantation des installations de production
d'énergies renouvelables (p. 141)

MESURE n°63
Prendre en compte enjeux environnement
et paysages dans projets d'infrastructures (p. 144)

Les numéros de pages indiqués sont ceux de la Charte du Parc.



DÉVELOPPER ET PARTAGER UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE



👉 OUTILS SCOT

DIAGNOSTIC

Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine.

PADD

Protéger et valoriser les sites historiques. Proposer un maillage de cheminements doux reliant les sites des activités industrielles historiques.

DOO

Protéger et valoriser les sites historiques. Proposer un maillage de cheminements doux reliant les sites historiques.

👉 OUTILS PLU(I)

DIAGNOSTIC

Identifier tous les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine.

PADD

Protéger et valoriser les sites historiques. Proposer un maillage de cheminements doux reliant les sites historiques des activités industrielles historiques.

RÈGLEMENT

Dispositions de protection et mise en valeur

Classement spécifique pour permettre une valorisation et l'ouverture au public des sites industriels historiques. Localiser les éléments de patrimoine culturels à protéger (art. 151-19 du code de l'urbanisme).

Dispositions et intentions opérationnelles

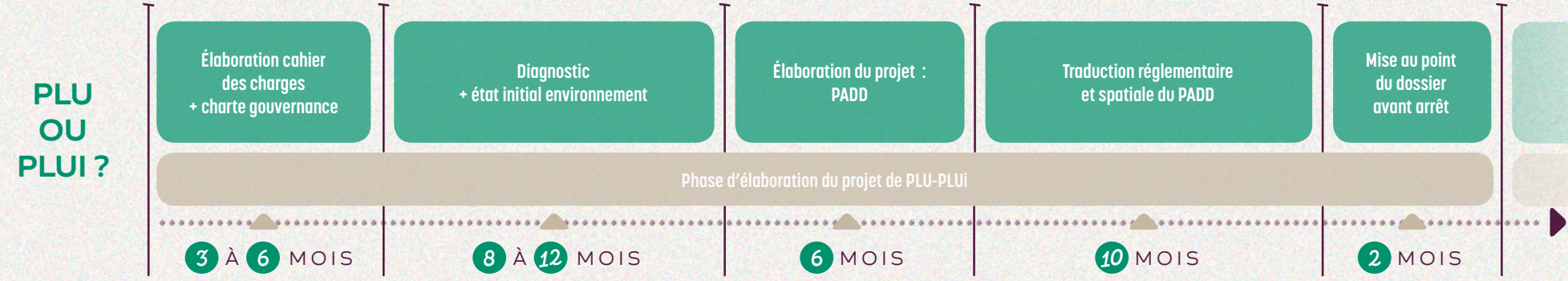
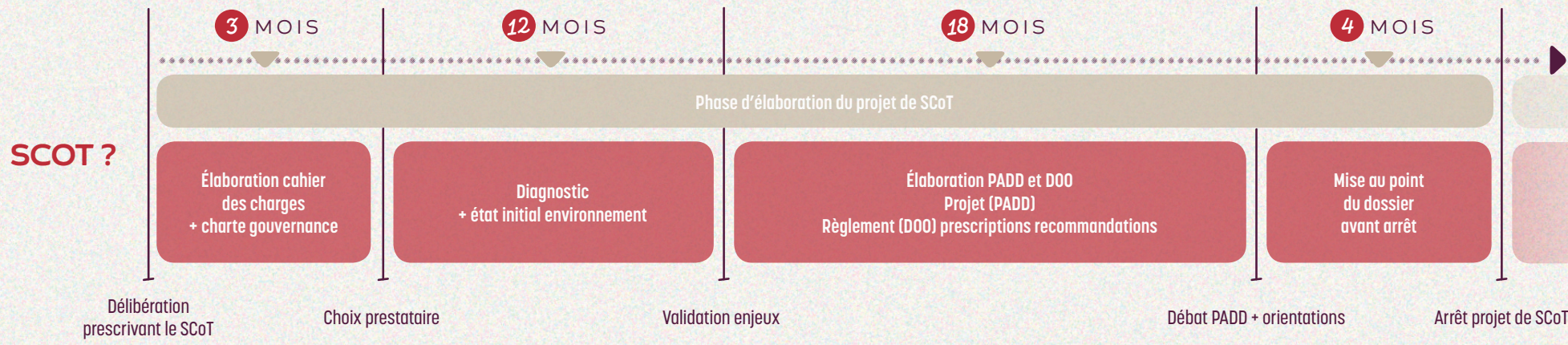
Proposer un maillage de cheminements doux reliant les sites historiques (emplacements réservés).

👉 MESURES CHARTE PNR

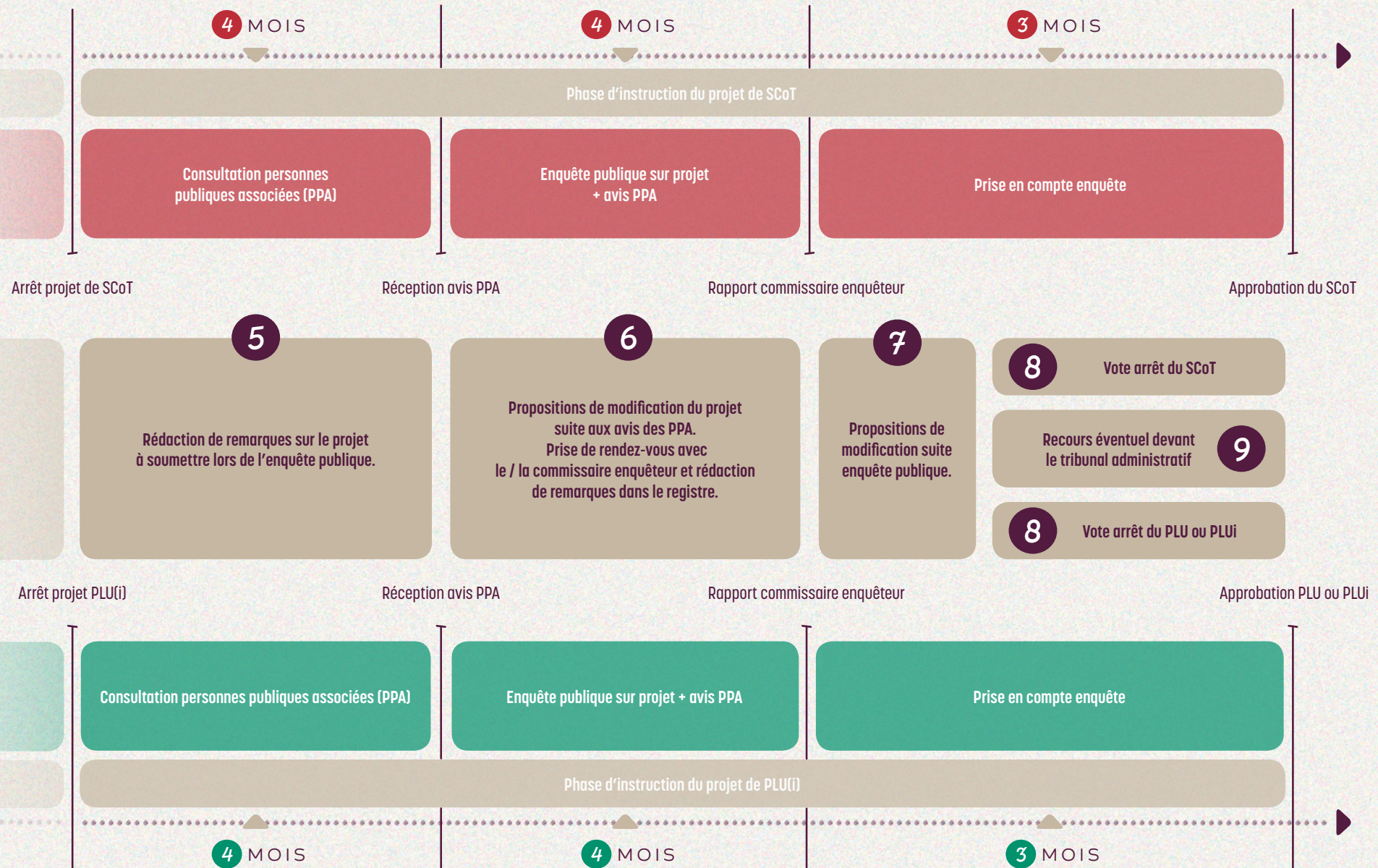
MESURES n°65 et 66
Valoriser le patrimoine industriel (p. 153)

Les numéros de pages indiqués sont ceux de la Charte du Parc.

9 OPPORTUNITÉS DE PESER DANS LE PROJET DE PLANIFICATION



9 OPPORTUNITÉS DE PESER DANS LE PROJET...





Un document réalisé par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (objectif 4.2 "Favoriser une approche durable de l'urbanisme"), avec le concours de :

Comité de rédaction :

Philippe Sartre, vice-président du PNRLG en charge de l'urbanisme, du paysage et du patrimoine bâti,
Éléonore Geneau, chargée de mission urbanisme-paysage du PNRLG

Animation et conception textuelle du guide :

la Compagnie des urbanistes (Denis Caraire), avec id. de ville (Gaël Lasalle) et Villes Vivantes (Julie Busuttill)

Crédits des illustrations :

Sébastien Carlier PNRLG, Agence Métaphore, communauté de communes de Captieux-Grignols, communes de Goualade et de Captieux, Groupement Place - ALTO STEP - Jean Marieu - Boissy Avocats, PETR Pôle Haute-Lande, Axe et Site (A. Vanel-Duluc) et ETEN Environnement, commune de Saint-Symphorien, Créham et BKM, commune de Lanton, Agence Escoffier et MTDA, commune de Marcheprime, A'URBA, SYBARVAL, Id. de Ville, commune de Vayres, Raphaël Jun PNRLG, commune de Belin-Beliet, Christophe Broichot et Guillaume Laize, commune de Sore, commune de Commensacq, commune de Gastes, Éléonore Geneau PNRLG, commune de Lespare, commune de Bias, Arthur Pequin (photographe) et Vazistas Architectes, commune de Bouloc, commune de Cadaujac, commune de Labouheyre, communauté de communes Cœur Haute Lande, Groupement AURBAM, AmEau Ingénierie, Code, Géréa, commune de Le Barp, communauté de communes du Val de l'Eyre, Cap'Cabane, JB Etudes, commune de Brocas, commune de Arue, Observatoire photographique des paysages du PNRLG et Guillaume Bonnel (photographe), CAUE des Landes, commune de Garein.

Conception graphique et mise en page :

Second Regard 02 40 11 63 78